



**PREFET  
DU FINISTERE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°29-2023-153

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **2901-PREFECTURE DU FINISTERE / DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

29-2023-11-29-00002 - Arrêté préfectoral du 29 novembre 2023 donnant délégation de signature à M. François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Finistère en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics et accords-cadres (3 pages) Page 4

29-2022-03-17-00009 - Convention cadre petites villes de demain valant convention d'opération de revitalisation du territoire pour les communes de Châteaulin et Pleyben (53 pages) Page 7

## **2902-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES / PÔLE ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES ET DES RELATIONS DU TRAVAIL**

29-2023-11-23-00007 - Arrêté du 23 novembre 2023 autorisant une dérogation à la règle du repos dominical des salariés dans le cadre de l'article L.3132-20 du code du travail à la société SOLUTIONS ACTION MEDIATION à Brest (2 pages) Page 60

## **2903-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS / SERVICE ALIMENTATION**

29-2023-11-29-00001 - Arrêté du 29 novembre 2023 portant Levée de l'interdiction temporaire de pêche, ramassage, purification et expédition des coquillages Fousseurs (GROUPE 2), provenant de la zone de production « rivière de Pont L'Abbé aval » n° 29.07.040 (2 pages) Page 62

## **2903-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS / SERVICE SANTE ET PROTECTION DES ANIMAUX ET DES VEGETAUX**

29-2023-11-27-00003 - Arrêté du 27 novembre 2023 attribuant l'habilitation sanitaire à monsieur Mathieu DAVIET (2 pages) Page 64

29-2023-11-27-00002 - Arrêté du 27 novembre 2023 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Eric JOUANEN (2 pages) Page 66

29-2023-11-30-00002 - Arrêté du 30 novembre 2023 attribuant l'habilitation sanitaire à madame COLIN Margault (2 pages) Page 68

29-2023-11-30-00003 - Arrêté du 30 novembre 2023 donnant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection des populations du Finistère en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics et accords-cadres (2 pages) Page 70

## **2904-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER / DIRECTION**

29-2023-10-27-00009 - ARRÊTÉ PERMANENT N° 2023 7 DU 27 OCTOBRE 2023 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RN165 ENTRE LES PR 109 ET 114 DONT LE PONT DE L'IROISE (3 pages) Page 72

**2907-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES /  
TRESORERIE**

29-2023-11-30-00001 - décision de délégation de signature du service de gestion comptable de Châteaulin (1 page) Page 75

29-2023-11-15-00006 - Décision portant délégation de signature de la trésorerie de Brest centres hospitaliers (3 pages) Page 76

**2908-DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L EDUCATION  
NATIONALE / SERVICE DEPARTEMENTAL A LA JEUNESSE, A  
L ENGAGEMENT ET AUX SPORTS (SDJES)**

29-2023-11-24-00003 - Arrêté du 24 novembre 2023 portant agrément départemental d associations de jeunesse et d éducation populaire?? (2 pages) Page 79

29-2023-11-24-00004 - Arrêté du 24 novembre 2023 portant reconnaissance du tronc commun d agrément d associations finistériennes?? (2 pages) Page 81



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**  
Bureau de la coordination

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 NOVEMBRE 2023  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. FRANÇOIS POUILLY,  
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU FINISTÈRE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE MARCHÉS PUBLICS ET  
ACCORDS-CADRES

LE PRÉFET DU FINISTÈRE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions, modifiée, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU** les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 14 janvier 2022 nommant M. François POUILLY directeur départemental de la protection des populations du Finistère ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Mme Florence COTTAIS en qualité de directrice départementale adjointe de la protection des populations du Finistère ;
- VU** l'arrête préfectoral n° 29-2020-12-29-008 du 29 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Finistère ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** Délégation de signature est donnée à M. François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Finistère, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des budgets opérationnels de programme (BOP) cités aux articles 3 et 4, soit au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle, soit au titre d'une délégation de responsable d'unité opérationnelle (RUO).

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la liquidation et le mandatement des recettes et des dépenses.

La même délégation de signature est donnée à Mme Florence COTTAIS, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Finistère, en cas d'empêchement ou d'absence de M. François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Finistère.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à M. François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Finistère, pour signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, dans les limites de ses attributions, sur les mêmes BOP.

La même délégation de signature est donnée à Mme Florence COTTAIS, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Finistère, en cas d'empêchement ou d'absence de M. François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Finistère.

**ARTICLE 3 :** En qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO), ces délégations portent sur les crédits des BOP suivants :

Ministère	BOP	Intitulé	Titres
Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	2,3,4,5,6
	382	Soutien aux associations de protection animale et aux refuges	3,6
Transition écologique	181	Prévention des risques	3,5,6
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	2,3,5,6
Services du Premier ministre	162	Interventions territoriales de l'État (PITE eau)	3,5,6
Économie et des Finances	134	Développement des entreprises et régulations	3,5,6

**ARTICLE 4 :** Dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle, ces délégations portent sur les crédits du BOP suivant :

Ministère	BOP	Intitulé	Titres
Intérieur	354	Administration territoriale de l'État	2,3,5,6

**ARTICLE 5 :** Sont réservées à la signature du préfet du Finistère :

- les conventions passées avec le conseil général en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public ;
- les dépenses imputées sur le titre 6 relatives à des actes constituant l'engagement juridique de l'État, attributifs de subventions, préalablement à l'engagement.

**ARTICLE 6 :** Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Finistère.

De la même manière, le préfet du Finistère sera informé de toutes les décisions de requalification des crédits affectant ces mêmes opérations et projets.

**ARTICLE 7 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. François POUILLY peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A et B placés sous son autorité fonctionnelle par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. François POUILLY, Mme Florence COTTAIS peut subdéléguer sa délégation de signature dans les mêmes conditions.

ARTICLE 8: L'arrêté préfectoral n°29-2023-08-21-00020 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Finistère en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics et accords-cadres est abrogé.

ARTICLE 9: Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental de protection des populations du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet,

*Signé*

Alain ESPINASSE



## Convention cadre Petites villes de demain

### Valant convention d'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire)

Mars 2022

Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay  
Commune de Châteaulin  
Commune de Pleyben



## CONVENTION ENTRE

- la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, représentée par sa présidente, Gaëlle NICOLAS ou son représentant habilité pour signer la convention, vu la délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;
- la commune de Châteaulin, représentée par son maire, Gaëlle NICOLAS ou son représentant habilité pour signer la convention, vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 mars 2022 ;
- la commune de Pleyben, représentée par son maire Amélie CARO ou son représentant habilité pour signer la convention, vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 février 2022 ;

ci-après « les collectivités bénéficiaires »

d'une part

ET

l'Etat, représenté par le Préfet du département du Finistère,

ci-après désigné « l'Etat »

d'autre part

il est convenu ce qui suit



## Table des matières

Préambule .....	4
Article 1 – Objet de la convention .....	5
Article 2 – Engagement général des parties .....	5
Article 3 – Durée de la convention .....	6
Article 4 – Bilan de la phase d'initialisation .....	6
Article 5 – Le projet du territoire intercommunal de Pleyben-Châteaulin-Porzay .....	7
5.1 - Situation et évolution du territoire .....	7
5.2 - Diagnostic thématique : chiffres clés .....	8
5.2.1 - Démographie et habitat.....	8
5.2.2 - Economie, commerces, services .....	10
5.2.3 - Mobilités – Accessibilité .....	11
5.2.4 - Environnement, cadre de vie .....	12
5.2.5 – Equipements, culture, tourisme, loisirs .....	14
5.3 - Un projet de territoire fédérateur, qui se traduira dans le PLUI-H .....	15
Article 6 – Les enjeux de centralité.....	16
6.1 - Châteaulin et Pleyben : deux pôles structurant le territoire.....	16
6.2 - Eléments de diagnostic.....	16
6.2.1 – Châteaulin .....	16
6.2.2 – Pleyben .....	19
6.3 - Enjeux .....	21
6.3.1 - Enjeux partagés par Châteaulin et Pleyben .....	21
6.3.2 - Enjeux spécifiques à Châteaulin.....	21
6.3.3 - Enjeux spécifiques à Pleyben .....	21
6.3.4 - Enjeux à l'échelle du territoire communautaire.....	21
Article 7 – La stratégie de dynamisation .....	22
7.1 - Les périmètres d'intervention de l'ORT .....	22
7.1.1 – Châteaulin .....	22
7.1.2 - Pleyben .....	24
7.2 - Présentation de la stratégie de dynamisation et du plan d'actions .....	26
7.2.1 - Le contexte.....	26
7.2.2 – Une stratégie structurée autour de 5 axes.....	27
7.2.3 – Un programme d'actions, modalités de mise en œuvre des stratégies de chaque collectivité locale .....	29
Article 8 – Engagement général des parties .....	50
8.1 - Mobilisation des effets juridiques de l'ORT .....	50
8.2 - Gouvernance, pilotage et animation .....	51
8.2.1 – Gouvernance.....	51
8.2.2 – Pilotage .....	52
8.2.3 – Animation et coordination des actions .....	52
8.3 - Bilan annuel et évaluation.....	52
8.4 - Modification de la convention .....	53
8.5 - Traitement des recours.....	53
Annexes.....	54
Annexe 1 – Fiches actions détaillées de la CCPCP .....	54
Annexe 2 – Fiches actions détaillées de la commune de Châteaulin .....	60
Annexe 3 – Fiches actions détaillées de la commune de Pleyben.....	73
Annexe 4 – Maquette financière relative au programme au titre de l'année 2022 .....	88
Annexe 5 – Liste des abréviations .....	89
Annexe 6 – Bibliographie .....	92
Annexe 7 – Synthèses SWOT ou RHOM .....	95

## Préambule

Les communes de Châteaulin et de Pleyben, en lien avec la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP), font partie des 1 600 communes retenues à l'échelle nationale au programme Petites Villes de Demain (PVD). La signature d'une convention le 1<sup>er</sup> avril 2021 entre ces collectivités et l'Etat a acté l'engagement réciproque de chacune des parties dans le cadre de ce programme, et enclenché la phase d'initialisation durant laquelle, dans un délai maximum de 18 mois, le projet de territoire devrait être formalisé et conduire à l'élaboration d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Instaurée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi Elan, du 23 novembre 2018, l'ORT est une démarche intégratrice permettant aux collectivités locales de mener leur projet global de territoire, porté par les intercommunalités, en accordant une attention particulière à la revitalisation des centralités. L'ORT représente un outil juridique et réglementaire formalisant un projet d'intervention transversal, puisqu'elle a vocation à couvrir l'ensemble des enjeux liés au dynamisme des centres-villes (habitat, économie, commerces, équipements, patrimoines, etc.). Elle est notamment créatrice de droits et s'accompagne de mesures afin de permettre de :

- renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat via l'accès prioritaire aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et l'éligibilité au dispositif Denormandie (à ce jour prolongé jusqu'à fin 2023), dispositif de réhabilitation de l'habitat ancien par l'investissement locatif ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-sites ;
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du Droit de Préemption Urbain (DPU) et du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement.

Le programme Petites Villes de Demain est, quant à lui, issu du Plan de Relance et constitue une action de l'Agenda Rural. Il vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, et à leurs intercommunalités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique et numérique. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transition des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Les communes de Châteaulin et de Pleyben et la CCPCP avaient conjointement exprimé leur souhait de candidater à ce dispositif, dans l'objectif de :

- bénéficier de capacités renforcées pour mener à bien une politique globale et volontariste de dynamisation ou de redynamisation des pôles urbains structurants du territoire, que sont Châteaulin et Pleyben, moteurs d'une armature urbaine et d'un maillage territorial équilibré et pertinent, qui profitent à l'ensemble d'un bassin de vie de plus de 30 000 habitants ;
- disposer de nouveaux moyens d'ingénierie, d'expertise ou financiers pour renforcer l'attractivité économique et résidentielle de ces centralités, mais aussi pour répondre aux enjeux actuels et à venir en matière de mutations et de transitions à ces échelles, qu'elles soient économiques, sociales ou environnementales.

Elles ont également exprimé les principaux engagements suivants :

- porter un projet de territoire intercommunal donnant un rôle central et structurant aux centralités, en priorisant les actions sur les deux principaux pôles urbains que sont Châteaulin et Pleyben ;

- poursuivre et consolider les projets et programmes déjà initiés en faveur de la dynamisation ou de la redynamisation des centralités ;
- et, plus globalement, accompagner les collectivités dans le défi de l'adaptation au changement climatique pour accélérer la résilience territoriale.

Le renforcement des centralités représente un enjeu fort des politiques d'aménagement à l'échelle intercommunale qui s'est traduit pour la première fois de façon opérationnelle à travers l'élaboration du SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay approuvé le 8 juin 2016. Ce document structurant est le fruit d'un travail collégial qui, au-delà de ses nombreux apports strictement liés à l'urbanisme et à ses outils de préservation de l'environnement, a permis de souligner la réalité palpable et concrète d'un destin collectif autour du bassin de vie incluant la région pleybennoise et l'Aulne maritime, et l'importance des centralités que sont Châteaulin et Pleyben.

L'armature urbaine, identifiée dans le PLH approuvé en 2019, est reprise dans le PLUI-H en cours d'élaboration au niveau de la CCPCP. Cela illustre la volonté de construire les politiques publiques à l'échelle communautaire au regard des identités variées qui la composent mais qui sont irriguées par les deux centralités formées de Châteaulin, pôle principal et Pleyben, pôle secondaire. Ainsi, ces dernières, à leur échelle respective, doivent être en capacité de pouvoir s'affirmer durablement en vue d'assurer le dynamisme et la cohérence du développement du territoire intercommunal.

A cet effet, et avec la volonté de cultiver une démarche itérative et fédératrice, la CCPCP et les communes de Châteaulin et de Pleyben ont également engagé les démarches pour contractualiser une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dès mars 2022. Elles entendent ainsi porter et mettre en œuvre ensemble un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social et travailler tout particulièrement à la lutte contre la dévitalisation de leurs centralités.

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser le plan d'actions Petites Villes de Demain, en présentant les stratégies de dynamisation des deux centralités lauréates. Elle précise les modalités de mise en œuvre et les effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) menée à l'échelle de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, conjointement avec les communes de Châteaulin et de Pleyben.

Dans un souci de cohérence et de compréhension globale des projets retenus, elle vise également à contextualiser les objectifs poursuivis en s'appuyant sur des éléments de diagnostic, en précisant l'articulation du projet PVD avec les différents projets de territoire en cours d'élaboration et ses axes stratégiques, en présentant enfin les actions déjà engagées, révélatrices des dynamiques en cours.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les collectivités locales, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Remarque : tous les partenaires évoqués dans ladite convention ne sont pas immédiatement signataires mais pourront l'être par la suite. Ils ont, de plus, intégré la gouvernance instaurée dès le début de la démarche de projet. Ils siègent ainsi au comité de projet (cf. Article 8.2) qui a validé la stratégie de dynamisation présentée ci-après, et seront mobilisés dans une phase plus opérationnelle pour le déploiement des actions auxquelles ils sont associés.

## Article 2 – Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage à :
  - animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de la convention ;
  - à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés d'accompagner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ;
  - à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'actions de la convention et qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles ;
  - à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les collectivités locales bénéficiaires s'engagent
  - à mettre en œuvre les orientations du projet motivant la signature de la convention d'ORT telles que citées dans l'article 7 ;
  - à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ;
  - à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.

En outre, les partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à :

- instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ;
- mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leurs champs d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

## Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. Elle pourra être prorogée par accord des parties.

## Article 4 – Bilan de la phase d'initialisation

Après avoir signé la convention d'adhésion Petites Villes de Demain le 1<sup>er</sup> avril 2021, les collectivités ont initié plusieurs actions, conformément à leurs engagements :

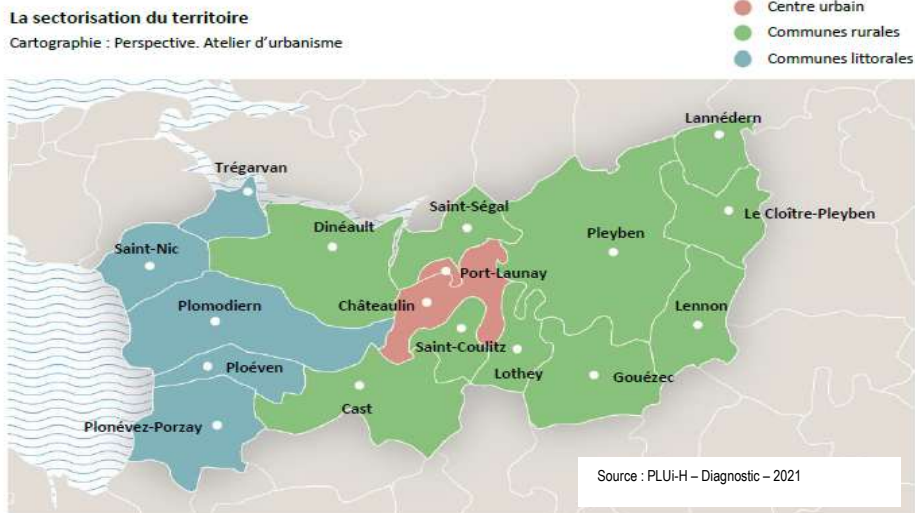
- mobilisation de l'offre de financement pour trois postes d'ingénierie par le recrutement en juin 2021 d'un Chef de projet PVD, en septembre 2021 d'un Conseiller numérique, puis au premier semestre 2022 d'un Manager du commerce par la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP) ;
- dépôt de demandes de financement dans le cadre du CRTE et/ou au titre de la DSIL Centralités 2021, de la DETR 2022, du FNADT, du CPER et autres, pour certaines actions matures, s'inscrivant par anticipation dans la convention d'ORT.

## Article 5 – Le projet du territoire intercommunal de Pleyben-Châteaulin-Porzay

### 5.1 - Situation et évolution du territoire



Située au centre-ouest du Finistère, entre le fond de la baie de Douarnenez et le pied des Monts d'Arrée et traversée par l'Aulne, la CCPCP regroupe 17 communes et 22 927 habitants (RP 2018) au cœur d'un bassin de vie d'environ 30 000 habitants. Le territoire aux facettes variées – littorales, rurales, urbaines et périurbaines – bénéficie de la proximité immédiate du carrefour des voies routières rapides nord-sud et est-ouest qui le rapprochent des métropoles de la pointe bretonne et de la capitale régionale ainsi que des pôles aéroportuaires. La desserte ferroviaire reste cependant sous-dimensionnée.



L'occupation territoriale ancienne, autour de bourgs, de hameaux et de villages, a influencé le développement du mode d'urbanisation de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle : dans les bourgs, les espaces interstitiels ont été lotis et certains villages intégrés ; ailleurs, les villages ou hameaux se sont étendus. Le rattrapage de l'urbanisation opéré sur cette période en Bretagne et dans les Pays de la Loire a renforcé le rôle de Châteaulin et de Pleyben dans le semis urbain de ces régions.

Aujourd'hui, la CCPCP, située à la limite de l'aire d'influence de la métropole brestoïse et de celle de Quimper, est suffisamment éloignée de ces polarités pour avoir pu développer une relative autonomie. Au niveau local, le rôle moteur de deux pôles de convergence historiques s'est trouvé renforcé : Châteaulin comme ville centre et Pleyben comme pôle secondaire. Plomodiern et Plonévez-Porzay sont des pôles relais entre la ville centre, et d'autres centres urbains de la pointe ouest : Douarnenez et Crozon.

## 5.2 - Diagnostic thématique : chiffres clés

La CCPCP a lancé une démarche d'élaboration d'un PLUi-H qui est aujourd'hui au stade du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). La candidature de Châteaulin et de Pleyben au dispositif « Petites Villes de Demain » s'inscrit dans la volonté de renforcer les deux pôles principaux du territoire dans l'objectif d'offrir aux habitants du bassin de vie les logements, activités et cadre de vie dont ils sont en attente. Les apports de ce document structurant ont été complétés par d'autres travaux et des données de sources diverses. Ainsi, pour résumer :

### 5.2.1 - Démographie et habitat

Sources : voir bibliographie p. 92

Bien que s'inscrivant dans des courants globaux, l'évolution de la population de la CCPCP présente des spécificités. Ainsi, dans les années 1980 et 1990, le nombre d'habitants a diminué contrairement aux tendances de la plupart des autres zones du Pays de Brest. A compter du début des années 2000, un nouvel élan démographique est insufflé dans l'ensemble des communautés. Ainsi, la CCPCP a gagné un peu plus de 2 100 habitants entre 1999 et 2013, soit une évolution démographique de + 10,1 %. Ce mouvement s'explique en grande partie par l'attractivité résidentielle, due notamment à un coût du foncier relativement faible. Depuis, l'évolution s'inscrit dans une stagnation, tendance généralisée sur le département. Ainsi, la dynamique démographique est très modeste et s'appuie exclusivement sur les flux migratoires. De plus, la comptabilisation des effectifs liés à l'école de Gendarmerie de Dinéault, créée en 1999, biaise les chiffres. A noter, les projections de l'INSEE sur la période 2018-2040, qui prévoient « la diminution de la population des moins de 20 ans dans 24 zones de Bretagne (sur les 33 zones d'étude), en lien avec la baisse du nombre de parents potentiels ». La zone de Crozon-Châteaulin serait une de celles qui enregistreraient le plus fort taux de baisse.

L'analyse de la répartition de la population permet de dégager quatre ensembles :

- près du quart de la population (23 %) vit sur la commune-centre, Châteaulin ;
- Pleyben, deuxième centralité la plus importante, accueille 16 % des habitants ;
- les communes rurales concentrent 38 % de la population ;
- 23 % des habitants vivent dans une commune littorale (Saint-Nic, Ploéven, Plomodiern et Plonévez-Porzay).

Après une progression régulière du nombre de logements depuis 1968, une stagnation est enregistrée dans les années 1990. Le mouvement reprend dans les années 2000, mais à un rythme plus modéré. En 2018, la communauté compte 13 712 logements soit une évolution de 21,3 % par rapport à 1999 (+ 2 400 logements), inférieure cependant à celle observée à l'échelle du Pays de Brest (+ 29,8 %) hors Brest métropole). Le ralentissement de la construction neuve sur la période récente s'inscrit dans un contexte économique morose, auquel s'ajoutent la disparition ou la réforme de dispositifs en faveur de l'accès à la propriété tels le Prêt à Taux Zéro ou le Pass-Foncier, plus l'évolution des réglementations en matière d'économies d'énergie (RT2012).

Cette évolution n'est pas uniforme sur le territoire communautaire. En effet, la construction a été prédominante dans les communes littorales (46 %) et les communes rurales (44 %), le pôle urbain concentrant seulement 10 % des nouvelles constructions entre 2010 et 2017.

Au même moment, la vacance de logement a presque doublé entre 1999 et 2018, passant de 5.2 % en moyenne sur le territoire à 9.5 %, au détriment du ratio de résidences principales qui est passé de 78 à 74 %. Depuis plusieurs mois, on suppose une baisse de ce taux de vacance liée au post-confinement mais une aide en ingénierie sera tout de même nécessaire pour résoudre les problèmes de vacance structurelle.

#### ▪ **Synthèse en matière d'habitat**

- Une offre de logements tournée vers la maison individuelle ; un parc de grands logements que vient conforter la production neuve, en décalage avec l'évolution des parcours résidentiels et des évolutions sociétales ;
- Une vacance en augmentation, supérieure aux moyennes départementales, qui affecte un grand nombre de communes ;
- Un parc locatif privé bien présent sur l'ensemble du territoire ;
- Un parc relativement ancien avec une performance énergétique probablement défavorable et une problématique de logements vacants qui s'accroît, tout particulièrement dans le centre urbain et à Pleyben ;
- Une bonne adéquation de l'offre locative sociale avec une focalisation de la demande externe à Châteaulin et Pleyben. Une faible représentation de logements locatifs sociaux à bas niveaux de loyer ; une part importante de personnes seules et à faibles ressources ; un besoin en petits logements.

Le territoire dispose de Ressources, Handicaps, Opportunités et Menaces (RHOM ou SWOT) synthétisés en p. 95, bases pour l'élaboration de sa stratégie.

Pour répondre aux défis, la CCPCP qui porte la compétence habitat s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat pour la période 2019-2024. Il se structure autour de 3 objectifs principaux :

- revitaliser les centres-villes et centres-bourgs notamment en mettant en valeur le parc de logements existant et en encourageant la résorption de la vacance ;
- définir une stratégie foncière et favoriser la qualité des opérations par la mise en place de permanences d'un architecte conseil et la mise en œuvre d'actions favorisant le renouvellement urbain ;
- permettre un accès au logement pour tous en encourageant la production de logements sociaux en centre bourg notamment à bas niveau de loyer et en aidant les bailleurs à réhabiliter le parc existant. Parallèlement, la CCPCP a aussi la volonté de continuer à avoir des logements de qualité pour les revenus moyens et élevés qui sont importants pour soutenir l'économie locale.

## 5.2.2 - Economie, commerces, services

Sources : voir bibliographie p. 92

Le territoire compte près de 2 100 établissements actifs qui représentent au total de 9 100 emplois. Le pôle d'activités du Pouillot, situé à Châteaulin au croisement des RN 165 et 164 y fait figure de locomotive économique et concentre à lui seul près de 1 900 emplois. 3 autres ZAE sont implantées à proximité des 4 voies routières, une autre plus à l'ouest sur Plonevez-Porzay.

Principalement tournée vers l'élevage (porc, lait, volaille), l'agriculture conserve un rôle économique fort. Ses activités connexes sont bien développées, avec la présence d'entreprises de pointe dans les domaines services à la production, recherche génétique, hygiène, mécanique...

L'importance de l'industrie est un autre marqueur fort du territoire. Elle dépasse les moyennes régionales et nationales en termes d'emplois (21 % des emplois salariés) du fait de la présence de grosses unités agroalimentaires. La présence importante d'autres filières telles la mécanique de précision, l'électronique ou la transformation du bois, avec de belles entreprises est également une particularité.

Les activités de transport-logistique sont également bien représentées sur le territoire et dans l'emploi local.

L'artisanat se caractérise quant à lui par un tissu diversifié de TPE, irriguant l'ensemble des communes. Le territoire compte aussi quelques enseignes artisanales de renom, notamment dans le domaine de l'alimentaire.

L'Economie Sociale et Solidaire représente 13 % des établissements en 2016, soit près de 1 000 (17 %) des salariés, contre 10 % de moyenne nationale et 14.2 % de moyenne régionale et au même niveau que la moyenne du Pays de Brest. Le nombre d'emplois a progressé de 5 % entre 2011 et 2016 et se concentre pour près de la moitié dans l'action sociale, à 21 % dans l'enseignement et à 17 % dans les Services Divers.

Châteaulin, Pleyben et Dinéault concentrent près de 77 % des emplois de l'intercommunalité (environ 7 050 emplois). A l'échelle de la CCPCP, 57 % des actifs travaillent sur l'intercommunalité selon l'Agence d'Urbanisme Brest Bretagne (ADEUPa). Cependant, la dynamique est différente selon les communes, moins de 35 % des actifs des communes littorales et rurales travaillant dans leur commune de résidence, contre 50 % dans le centre urbain.

Entre 2009 et 2016 le nombre d'emplois a augmenté d'environ 180 sur la CCPCP, grâce à la présence de l'école de formation initiale des gendarmes sous-officiers de la gendarmerie nationale à Dinéault (+ 640 emplois recensés sur la commune entre 2011 et 2016). La présence de cet établissement biaise donc les données chiffrées globales et en matière d'emplois salariés. Les difficultés de recrutement rencontrées par plusieurs entreprises sur la région depuis plusieurs mois soulignent la fragilité du marché de l'emploi local. La CCPCP s'insère dans la dynamique Brest Life mais cela mériterait d'être renforcé : le rôle d'un manager de commerce aura toute sa pertinence ici.

L'offre commerciale est principalement structurée autour de Châteaulin, ville-centre du territoire, et des pôles d'activités secondaires que sont Pleyben, Plonevez-Porzay et Plomodiern. Ainsi, le territoire de la CCPCP est irrigué par la ville-centre qui concentre les équipements et les activités commerciales, culturelles, etc. et rayonne sur les communes rurales proches. Cependant, le poids du centre-ville de Châteaulin diminue compte tenu de l'évolution des modes de consommation. A Châteaulin, plusieurs tronçons commerciaux marquent des signes de dévitalisation (Grand Rue, rue de Graveran), à Pleyben, l'activité s'est peu à peu rétrécie pour s'organiser majoritairement autour de la place centrale. Les raisons sont diverses : accessibilité des commerces de périphérie des agglomérations brestoises et quimpéroises, conjoncture économique, niveaux de loyers, parc ancien nécessitant des travaux de mise aux normes...

Notons des initiatives récentes :

- la signature du contrat de « Territoire d'industrie Finistère » et le recrutement à venir d'un chargé de mission à l'UIMM ;
- la création de la future pépinière d'entreprise pour accueillir de nouvelles entreprises.

Enfin, le territoire est classé en Zone de Revitalisation Rurale, offrant ainsi aux entreprises des possibilités d'exonérations fiscales sous certaines conditions. Il bénéficie du dynamisme d'un Club des entreprises. Une Maison France Services, présente sur le territoire, permet d'assurer des permanences et la mise en avant des offres d'emploi.



#### ▪ En résumé

- Le volume d'emplois est resté stable ces dernières années, la progression dans les activités de services permettant seulement de compenser le recul des activités de production.
- Le poids de la ville-centre et tend à se tasser.
- Les centralités sont dans leur ensemble fragilisées
- La filière agri-agro est toujours un secteur économique employeur, mais son poids diminue et il va devoir faire face à un nécessaire renouvellement générationnel, la déprise agricole, les mutations des modes de production et modèles économiques, de nouveaux circuits de commercialisation...

Les Ressources, Handicaps, Opportunités et Menaces (RHOM ou SWOT) synthétisés en p. 96, constituent les bases pour l'élaboration de sa stratégie.

### 5.2.3 - Mobilités – Accessibilité

Sources : voir bibliographie p. 93

Le territoire de la CCPCP, situé en centre ouest du département du Finistère, est au nœud de la RN164 traversant le centre Bretagne jusqu'à Rennes et de la RN165 reliant Brest et Quimper. Ces deux axes représentent un flux routier de plus de 40 000 véhicules par jour. Châteaulin est une des deux portes d'entrée de la Presqu'île de Crozon dont elle absorbe le trafic routier. La circulation en provenance de et vers Morlaix rejoint, quant à elle, la RN164 via le bourg de Pleyben.

Le territoire est marqué par l'importance de l'usage de la voiture individuelle correspondant à un mode d'urbanisation diffus. Ainsi, selon l'INSEE, ce sont 8 500 déplacements domicile travail qui sont générés chaque jour et seuls 0,8 % des actifs utilisent un transport. La hausse du prix du carburant et la prise de conscience de l'empreinte écologique obligent à réfléchir à un rééquilibrage entre les différents modes de déplacement.

En matière de ferroviaire, la gare de Châteaulin est desservie par le TER Bretagne. Elle permet de rejoindre les gares de Brest et de Quimper et par là, le réseau TGV. Cependant, son potentiel n'est pas exploité : les grilles horaires ne sont pas forcément adaptées aux déplacements domicile-travail, elle ne dispose pas d'aménagement en faisant un véritable Pôle d'Echange Multimodal desservi par des lignes de transport collectif. Sa position excentrée en hauteur du centre-ville ne favorise pas son accès.

Le territoire dispose d'arrêts de quatre lignes de cars du réseau Breizhgo en direction et provenance de Brest, Quimper, Châteaulin et Brest. La zone de covoiturage du Pouillot en constitue une véritable plaque tournante.

Enfin, le Canal de Nantes à Brest, trait d'union entre la rade de Brest et le Centre-Bretagne, dispose d'un chemin de halage le long du Canal offre des est à la fois un poumon vert et un potentiel en faveur des mobilités douces. S'y ajoute voie verte Trans-Armorique qui relie Camaret à Vitré, desserte d'intérêt régional.

La CCPCP a engagé plusieurs démarches visant à

- lutter contre l'autosolisme grâce à une convention avec l'association Ehop en faveur de la promotion du covoiturage ;
- desservir l'ensemble des communes par du transport en commun bien que ce ne soient pas des lignes régulières.

Elle a également initié un Schéma Directeur des Mobilités Douces.

#### ▪ Synthèse

Une situation caractéristique d'un territoire à dominante rurale, avec :

- une dépendance à la voiture pour les déplacements du quotidien ;
- un taux d'équipement automobile des ménages élevé (91.4 %) ;
- un déficit de mobilité alternative à la voiture, pour tous les type de déplacement (travail, loisirs, achats...);
- un manque de liaisons entre Châteaulin et les autres communes, ce qui constitue une fragilité dans le cadre des dynamiques économiques et résidentielles internes au territoire ;

- une desserte par le réseau de transport collectif BreizhGo peu développée ;
- la place du train et du covoiturage insuffisamment mis en valeur.

Le territoire dispose de RHOM ou SWOT synthétisés en p. 96, bases pour l'élaboration de sa stratégie.

#### 5.2.4 - Environnement, cadre de vie

Sources : voir bibliographie p. 93

##### ▪ **Un environnement naturel riche**

Le territoire de la CCPCP est composé de paysages de différentes natures : majoritairement agricoles, avec une façade littorale, des zones humides, des cours d'eau...) qui contribuent à son attrait. La présence de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2, de sites classés et inscrits et de sites Natura 2000, témoignent d'une biodiversité riche et d'enjeux environnementaux importants.

L'Aulne constitue la colonne vertébrale du réseau hydrographique. Elle traverse le territoire qu'elle structure et a joué un rôle économique et commercial fort aux XIX<sup>e</sup> siècle et début du XX<sup>e</sup> siècle. Sa présence est importante à bien des égards, tant au niveau touristique qu'environnemental notamment en termes de risques d'inondation. Entre Pont-Triffen (sur Cleden-Poher, en amont de la CCPCP) et Port-Launay, l'Aulne est canalisée : il s'agit d'une partie du Canal de Nantes à Brest. La partie en aval de Châteaulin est soumise à l'influence des marées et forme une ria. Différents cours d'eau du territoire en constituent des affluents.

Si peu de boisements occupent l'espace, les linéaires bocagers sont un élément majeur des paysages agraires et un pilier de la trame écologique. Les landes et tourbières constituent, quant à elles, des réservoirs de biodiversité qui participent au réseau des continuités écologiques.

##### ▪ **De la collecte et du traitement des déchets vers l'économie circulaire**

La Communauté de communes porte la compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés. Les élus entendent aller plus loin en matière de tri à la source des biodéchets et ont engagé une étude dont les conclusions devraient être présentées en mai prochain. L'élaboration en cours d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) permettra d'appréhender le sujet des déchets ménagers dans sa globalité. La gestion des déchets incluant également un volet recyclerie, la CCPCP a entamé une réflexion sur un possible travail avec l'entité locale existante et qui est issue d'une initiative privée. Les déchets sont un des volets - et souvent la porte d'entrée - pour l'élaboration d'une politique globale en faveur de l'économie circulaire, à l'instar de la démarche portée par le G4DEC, service partagé de quatre EPCI du Nord Finistère pour les collectivités locales et les entreprises. Forte des résultats de cette expérience, l'ADEME en collaboration avec le Pays de Brest, entend déployer cette démarche par des Contrats d'Objectifs Territoriaux (COT) dont la CCPCP pourrait être bénéficiaire. Le passage vers une approche plus globale se fera ainsi selon cinq axes stratégiques, structurant les actions déjà engagées au regard des 3 domaines d'actions et des 7 piliers composant l'économie circulaire :

1. définition d'une stratégie globale de la politique économie circulaire et inscription dans le territoire ;
2. développement des services de réduction, collecte et valorisation des déchets ;
3. déploiement d'une économie circulaire dans les territoires ;
4. outils financiers du changement de comportement ;
5. coopération et engagement.

##### ▪ **Une politique en matière de climat-air-énergie**

Le territoire intercommunal est soumis à des risques importants d'inondations, de mouvements de terrain, d'érosion côtière, d'élévation du niveau de la mer. Il doit aussi faire face à des aléas de sécheresse, de submersion temporaire, tempêtes, augmentation de la température de l'eau, vagues de chaleur. Le taux de séquestration nette de CO<sub>2</sub> est de 8 % contre 2 % en moyenne pour les autres EPCI du Pays de Brest. En termes de consommation d'énergie, le bâti est le premier consommateur (41 % de la consommation dont 31 % pour le résidentiel), suivi du transport (28 %) et de l'agriculture et de l'industrie exæquo (13 % chacune). L'agriculture émet 65 % des Gaz à Effet de Serre, (taux supérieur à la moyenne des territoires ruraux bretons qui est de 57 % et qui reflète le caractère très agricole du territoire, secteur économique réglementé en la matière), majoritairement du méthane (CH<sub>4</sub>).

L'autonomie énergétique du territoire se situe à hauteur de 22 %, du fait de la production d'énergie éolienne et de la méthanisation par la présence d'une usine en la matière sur Châteaulin et de quatre autres unités dans des exploitations agricoles. A cela s'ajoutent diverses installations photovoltaïques dont celles sur les toits des entreprises de la ZAE du Pouillot avec Quenea. Enfin, 3 communes sont desservies par le gaz naturel et des projets de réseaux de chaleur alimentés en bois sont en cours d'étude. La CCPCP relaie le cadastre solaire initié par le Pôle métropolitain de Brest en vue de permettre aux habitants et professionnels d'approcher les potentiels des toitures en matière de production d'énergie solaire.

Conformément à la Loi pour la Transition Écologique et la Croissance Verte, la CCPCP, EPCI de plus de 20 000 habitants, s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) dans le but d'atteindre les objectifs fixés dans la loi à horizon 2030, à savoir :

- la réduction de 40 % des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par rapport à 1990 ;
- la réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012 ;
- 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Le document, arrêté à l'automne 2021, est également le fruit d'une sensibilisation et d'une concertation avec les habitants pour l'élaboration du programme d'actions. Il permettra également d'organiser l'ensemble des initiatives déjà lancées sur le territoire.

La démarche initiée par l'ADEME et le Pays de Brest et que la CCPCP a décidé d'étudier, est un outil qui peut permettre de structurer et d'améliorer progressivement les politiques engagées en la matière : en effet, le pré-diagnostic en vue d'un éventuel COT comporte un volet climat-air-énergie qui remplace le label Cit'ergie. A ce jour, seules quelques villes et agglomérations finistériennes s'y étaient engagées. L'intérêt de ce cadre consiste non seulement en une labellisation progressive au regard d'un référentiel global, mais également à la réforme régulière de ce dernier, compte tenu des évolutions législatives et de l'état de l'art... et un réseau européen qui intègre les connaissances internationales.

Enfin, dans le cadre du projet de recherche BRIC (*Building Resilience in Flood-Disadvantaged Communities/ Renforcer la résilience dans les communautés défavorisées face aux inondations*) retenu dans le cadre du programme Interreg Channel, le CEREMA a retenu la vallée de l'Aulne parmi les 8 sites expérimentaux. Il développera des actions à destination des publics concernés afin de développer leurs capacités de résilience.

#### ▪ **Un cadre global pour la relance et la transition écologique à l'échelle du Pays de Brest**

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021-2026 du Pays de Brest, signé en juillet 2021 s'articule autour de la transition écologique, du développement économique et de la cohésion territoriale avec pour objectif de simplifier et d'unifier les dispositifs financiers de l'Etat existants destinés aux collectivités :

- Accompagner le développement d'une économie décarbonée et le besoin d'emplois qualifiés associés
- Renforcer l'attractivité des centralités dans un objectif de sobriété
- Préparer les capacités d'accueil actuelles et futures des populations et entreprises

Se déclinant en 9 orientations structurant le plan d'actions :

- Soutenir et favoriser une économie créatrice d'emplois et économe en foncier
- Renforcer l'attractivité des centralités par des aménagements contribuant à la sobriété foncière
- Œuvrer pour des équipements de services à la population rénovés, adaptés aux nouveaux besoins et bas carbone
- Favoriser et contribuer au développement des mobilités durables
- Agir pour une eau de qualité et en quantité
- Tendre vers une meilleure autonomie énergétique du territoire
- Préserver la biodiversité et le patrimoine, et anticiper les submersions marines
- Soutenir et développer l'économie circulaire
- Accompagner les initiatives d'accès à l'emploi et à la formation

Tout comme le projet de COT « Territoire Engagé dans la Transition Ecologique » (qui inclut un volet économie circulaire et un autre climat-air-énergie avec une approche globale de l'ensemble), processus engagé par la CCPCP, le programme « Petites Villes de Demain » est une des composantes, voire des entrées, du CRTE : il importera de bien veiller aux interconnexions, notamment par le biais des indicateurs. Et ce, d'autant plus que le Contrat de Relance et de Transition Ecologique est amené à

évoluer durant la période courue car il est désormais le cadre de référence et partenarial des politiques publiques territorialisées, dont le volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région (CPER).

Le territoire dispose de Ressources, Handicaps, Opportunités et Menaces (RHOM ou SWOT) synthétisés en p. 97, bases pour l'élaboration de sa stratégie.

### 5.2.5 – Equipements, culture, tourisme, loisirs

Sources : voir bibliographie p. 93

L'offre touristique du territoire repose sur un patrimoine naturel et paysager riche, sous influence maritime et rurale : bassin de Châteaulin, cuvette du Porzay, presqu'île de Crozon, Aulne maritime, montagnes Noires.

Le patrimoine bâti d'intérêt touristique est réparti équitablement sur le territoire. Il est composé majoritairement de sites religieux mais aussi archéologiques. Des potentiels ne sont pas encore exploités. Le Département du Finistère vient de lancer l'élaboration de la candidature des enclos paroissiaux au patrimoine mondial de l'UNESCO ; ceux de Pleyben, de Châteaulin et de Lannédern seraient susceptibles d'y figurer.

Le territoire dispose de nombreux circuits et voies douces permettant de découvrir les différents lieux. Les consommations touristiques ont engendré 17 % du chiffre d'affaires des commerces recensés par la CCI. Enfin, le tourisme alimente l'activité de prestataires d'activités sportives, loisirs et de nature.

L'activité touristique engendre des retombées économiques diverses : les 573 hébergements touristiques du territoire de la CCPCP ont engendré une enveloppe de taxe de séjours de plus de 230 000 euros en 2020, malgré la pandémie.

Cependant, hormis dans la zone littorale, le tourisme est souvent de passage. La capacité d'hébergements est cependant réelle, comme l'atteste le nombre de nuitées annuelles. Diversifier et qualifier les hébergements touristiques, développer un meilleur maillage sur le territoire, faire consommer localement les clientèles en séjour... sont autant d'enjeux à relever.

L'offre culturelle est de rayonnement local, Châteaulin et Pleyben disposant cependant d'équipements plus structurants d'influence supra communale (cinéma, centre aquatique, salle de spectacle...). La filière offre des potentiels de développement. De plus, l'accès aux activités des associations est facile car elles sont peu onéreuses en raison de leur fonctionnement qui repose essentiellement sur du bénévolat et grâce aux équipements mis à disposition par les collectivités.

Le territoire dispose d'un réseau d'enseignements allant de l'école maternelle jusqu'au lycée, voire les études supérieures pour certains domaines. Mais surtout, l'offre d'enseignement est diversifiée et de rayonnement bien plus large que l'intercommunalité : école de Gendarmerie, enseignement agricole, bâtiment et écoconstruction, paramédical, enseignement général... auxquels s'ajoute le projet de centre départemental de formation des Sapeurs-Pompiers porté par le SDIS sur la commune de Saint-Ségal. La filière bilingue et l'accueil de formations de longue durée avec la SCOP Roudour sur Pleyben assurent, quant à elles, un lien entre la culture et l'enseignement.

Le territoire est globalement bien doté en services de santé de premier recours (médecin généraliste, pharmacien, infirmier, masseur-kinésithérapeute), ce qui est un facteur d'attractivité du territoire. Cependant, plusieurs secteurs sont tendus : dentistes... Aussi, plusieurs collectivités ont choisi d'investir dans des maisons de santé : maisons de santé pluriprofessionnelles labellisées à Pleyben (Communauté de communes), Plonévez-Porzay et depuis peu Châteaulin (municipalités), maisons médicales en activité à Cast et Plomodiern et projet de maison médicale municipale à Dinéault. Certes, l'ARS a reconnu partiellement la fragilité du territoire... mais surtout, le vieillissement des praticiens et celui projeté de la population risque de rendre la situation plus préoccupante.

Le territoire dispose de Ressources, Handicaps, Opportunités et Menaces (RHOM ou SWOT) synthétisés en p. 98, bases pour l'élaboration de sa stratégie.

### 5.3 - Un projet de territoire fédérateur, qui se traduira dans le PLUI-H

Le PLUI-H, traduction spatiale d'un projet de territoire, est au stade du PADD. Le travail mené jusqu'à présent a permis de dégager les enjeux pour les années à venir concernant :

#### ▪ **La démographie et l'habitat**

- S'efforcer de chercher des solutions pour permettre le renouvellement démographique du territoire ;
- Conforter, voire renforcer l'attractivité des polarités et offrir à toutes les communes des perspectives de renouvellement de leur population. Pour les communes littorales, réfléchir à l'équilibre entre résidences secondaires et résidences principales ;
- Anticiper les conséquences du vieillissement de la population et de l'évolution de la structure des ménages ;
- Créer les conditions permettant de développer la rénovation énergétique des logements.
- Développer l'offre à destination des personnes âgées (taille du logement, localisation, prise en compte de la perte d'autonomie...) et réfléchir au devenir du parc actuellement occupé par les plus anciens ;
- Permettre une diversité des formes urbaines tout en veillant à la qualité architecturale et à leur insertion paysagère.

#### ▪ **L'emploi et les activités économiques**

- Augmenter le nombre d'emplois pour réduire la vulnérabilité due au coût des déplacements domicile-travail et la dépendance aux pôles d'emplois voisins ;
- Affirmer le rôle des zones d'activités pour améliorer la viabilité économique du territoire ;
- Offrir les conditions de pérennité de certaines activités isolées en complémentarité avec l'offre en zone d'activités ;
- Préserver l'activité agricole, notamment en maîtrisant la consommation foncière et en offrant des conditions de diversification ;
- Veiller à l'équilibre centralités / extensions urbaines et mieux préciser la nature des activités accueillies dans les zones périphériques (interdiction des commerces dans les ZAE hormis ceux liées à des activités de production ou artisanales + périmètres de centralités et linéaires commerciaux).

#### ▪ **Les équipements et la mobilité**

- Assurer l'accessibilité aux équipements pour l'ensemble de la population, en particulier pour les jeunes n'habitant pas Châteaulin et Pleyben ;
- Privilégier l'intensité et la concentration des équipements du quotidien entraînant des flux importants et ne nécessitant pas d'emprise au sol importante dans le centre urbain ;
- Dynamiser l'offre de santé et permettre aux communes de conserver des services de santé de premiers recours à proximité de leurs administrés ;
- Faciliter l'accès de toutes les catégories de population aux commerces, services et équipements ;
- Optimiser la circulation et le stationnement dans les bourgs, limiter les nuisances engendrées par le trafic et le stationnement des véhicules motorisés ;
- Prévoir des liaisons douces à vocation « utilitaire » entre les communes.

#### ▪ **L'environnement naturel**

- Protéger avec un règlement adapté les éléments constitutifs de la trame verte et bleue ;
- Permettre une évolution raisonnée du maillage bocager en partenariat avec le monde agricole ;
- Prendre en compte l'imperméabilisation des sols en raison du relief et de la pluviométrie.

#### ▪ **La gestion des ressources, des risques et des nuisances**

- Protéger les zones humides afin de poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux superficielles ;
- Protéger les captages d'eau potable ;
- Faciliter la mise en œuvre du PCAET et l'émergence de projets de production d'énergies renouvelables ;

- Adapter les pratiques de l'aménagement vis-à-vis de l'augmentation des risques naturels et technologiques liée au changement climatique.

Le PLUI-H devrait être adopté à l'horizon 2024 et les enjeux déjà identifiés devraient structurer les actions de l'EPCI. Aussi, l'élaboration des stratégies de dynamisation des deux centralités « Petites Villes de Demain » s'articule avec les orientations affichées dans le document de planification spatiale afin d'assurer tant la cohérence choisie par l'ensemble des élus locaux que la mise en œuvre des projets des deux centralités principales.

## Article 6 – Les enjeux de centralité

### 6.1 - Châteaulin et Pleyben : deux pôles structurant le territoire

Le territoire communautaire fonctionne sur la base d'une armature de pôles communaux qui assurent des fonctions de centralités à des échelles diverses, permettant de répondre aux attentes des populations. Dans ce mode de fonctionnement complexe, deux pôles principaux Châteaulin et Pleyben structurent le territoire, complétés par deux pôles relais, Plomodiern et Plonevez-Porzay :

- Châteaulin, nœud d'échanges depuis la protohistoire, sous-préfecture de 5 200 habitants, ville de fond de vallée. Elle concentre la majorité des emplois salariés et offre un tissu d'enseignement, d'activités, de services et d'équipements qui irrigue un bassin de vie au-delà du territoire communautaire ; le PLUI-H identifie le rôle prépondérant du pôle urbain constitué par Châteaulin et Port-Launay (pour mémoire, ces deux communes formaient une seule et même entité jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, la seconde étant alors le port économique de la première) ;
- Pleyben, cité historique et patrimoniale de plus de 3 600 habitants, ancien chef-lieu de canton, structurée autour de son centre et de Pont-Coblant au bord de l'Aulne, est un pôle urbain proche de Châteaulin qui irrigue l'est du bassin de vie et au-delà.

Aussi, la dynamique et l'évolution de ces deux centralités revêtent un caractère d'autant plus important pour le devenir du territoire communautaire et la fixation de la population : le renforcement de leurs fonctionnalités vise à les munir de la capacité d'améliorer le cadre de vie dans le bassin de vie, à les inscrire durablement comme moteurs d'attractivité et à conforter leur rôle éminent dans la transition écologique, l'équilibre et la résilience territoriaux.

### 6.2 - Eléments de diagnostic

#### 6.2.1 – Châteaulin

*En sus des travaux menés à l'échelle intercommunale, au niveau du Pays de Brest, de la Région Bretagne et des résultats de l'enquête IPSOS réalisée par l'ANCT à l'automne 2021, le projet de Châteaulin s'appuie sur différents documents et études dans lesquelles la société civile a été consultée (cf. bibliographie p. 94). A cela s'ajoute un travail collégial mené par les élus.*

Située à un carrefour de voies terrestres et fluviales, Châteaulin est identifiée comme un nœud d'échanges depuis la protohistoire. Siège de pouvoirs politiques dont il reste des traces depuis le Moyen-Age, Châteaulin est aujourd'hui une Sous-préfecture de près de 5 200 habitants. Le tissu urbain s'est développé au XIX<sup>e</sup> siècle et surtout dans la seconde moitié de cette période, portée par une volonté politique locale. Au XX<sup>e</sup> siècle, le développement de la ville se poursuit conformément aux courants observés au niveau national. C'est aujourd'hui une ville de fond de vallée, à proximité du nœud de la

RN165 et de la RN164, à mi-chemin entre Brest et Quimper et en entrée de la presqu'île de Crozon. Elle ne profite pas pleinement de son positionnement pour se développer.

En effet, la commune de Châteaulin est marquée par une stagnation de sa population depuis 1999 et subit, comme bon nombre de villes-centres, un désintérêt au profit des communes périphériques voisines. Alors que, depuis 2002, le nombre de ménages stagne, le pourcentage de ménages d'une personne est passé sur cette même décennie de 41.5 % à 45.65 %. En cinquante ans, la taille des ménages a baissé de 35 %, même si le mouvement s'est ralenti ces vingt dernières années. La taille des ménages, de 1.99 personnes en moyenne, est inférieure à la référence régionale (2.12 personne). De plus, la population vieillit, comme l'atteste la part des seniors qui est passée en l'espace de 10 ans de 24.7 % à 28 % dont près de 43 % est âgée de 75 ans et plus. Ce phénomène est certes général aux communes dotées d'équipements et services de proximité. Les scénarios établis par l'INSEE projetant la progression moyenne régionale de la part des seniors de 22 % de la population en 2018 à 29 % en 2040, pointent d'autant plus la fragilité actuelle de la commune sur ce point.

Les logements vacants sont en augmentation régulière sur la commune depuis 1968, malgré les différentes politiques menées en faveur de l'amélioration de l'habitat ; leur part est passée de 6.3 % à 11.5 % du parc de logements sur cette période, mais leur nombre de 93 à 322 soit une progression de 246 %. Certes, ces chiffres ne reflètent plus l'ensemble de la réalité du moment : depuis la pandémie, le marché immobilier local s'est tendu, les professionnels ont un portefeuille de biens en location et en vente au plus bas. Le marché reste accessible aux primo-accédants et aux classes moyennes, notamment aux personnes ne pouvant plus accéder aux marchés de Quimper ou de l'agglomération brestoïse... mais pour combien de temps ? De la situation actuelle, on peut conclure que les biens qui restent aujourd'hui inoccupés souffrent d'une vacance structurelle. Autre particularité du parc immobilier local, l'inadaptation des logements du centre urbain aux familles. Autres constats : près de 30 % de personnes de 60 ans et plus, 47.5 % du parc immobilier constitué de logements de type 5 et plus, un desserrement des ménages à hauteur de 1.99 habitants par résidence principale, 57 % de ménages non imposables et un revenu médian de 20 630 euros : la question de l'entretien et du mode d'habiter d'une partie des logements se pose.

La commune de Châteaulin, dispose d'un niveau d'équipements complet dont le rayonnement dépasse le territoire communautaire. En effet, elle exerce une influence forte, notamment en matière d'enseignements, sur un vaste territoire allant de la Presqu'île de Crozon jusqu'à Châteauneuf-du-Faou en passant par Pont-de-Buis-Lès-Quimerch. Néanmoins, depuis 2008, malgré la bonne réputation des établissements, on constate une stabilisation de la population scolaire autour de 3 000 élèves. La diminution des effectifs scolaires du premier degré (maternelles et primaires) commence à entraîner la fermeture de classes.

La ville de Châteaulin est aussi dotée d'un réseau d'équipements sportifs (piscine, stades, gymnases,...) et culturels (bibliothèque, école de musique et de danse) d'une densité équivalente à celui d'une collectivité de 9 000 à 10 000 habitants et qui profitent à un large bassin de vie. Une étude réalisée par les services de la commune en 2016, a démontré que les usagers des services publics de la ville bénéficiaient pour près de 50 % à des habitants extérieurs à Châteaulin, alors que les charges de centralité étaient supportées par la seule commune de Châteaulin.

Sur le plan de l'activité commerciale, la commune de Châteaulin jouit d'une tradition commerçante importante, bien ancrée dans la vie de la cité.

Le pôle commercial de Châteaulin constitue un ensemble secondaire au niveau du Pays de Brest, mais dont le rayonnement commercial s'étend sur un bassin d'environ 30 000 habitants, depuis le Porzay, jusqu'à la région de Pleyben en passant par l'Aulne Maritime.

La particularité du tissu commercial de Châteaulin réside dans une implantation au cœur de la ville (commerces de détail et grandes surfaces). L'offre commerciale de centre-ville se déploie de part et d'autre du canal ainsi qu'aux abords de deux rues adjacentes. On note une densité commerciale relativement importante et une offre diversifiée (alimentation traditionnelle, équipement de la personne, culture-loisirs). L'hyper-centre est également bien représenté par des services aux particuliers (agences bancaires, assurances, immobilier), notamment sur les Quais.

Cependant, lors de ses travaux d'étude en 2020, la CCI relevait un taux de vacance commerciale en centre-ville de Châteaulin à hauteur de 27 %. Près de 70 % de ces locaux avaient une surface inférieure à 100 m<sup>2</sup> et près de la moitié nécessiteraient des travaux. Quelques tronçons commerciaux présentent

aujourd'hui des signes de dévitalisation (haut de la Grand Rue, bas de la rue Graveran), au travers de vitrines désaffectées ou vacantes. Ainsi, le phénomène touche certains axes commerçants. Sur 27 locaux vacants en 2020, pour 16 d'entre eux, aucune information n'était affichée sur leur devenir, 7 étaient à vendre et 4 à louer.... L'activité commerciale implantée en centre-ville est aussi confrontée à diverses contraintes par les dispositions du PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations) et l'adaptation des locaux commerciaux aux réglementations liées à l'accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite). A proximité, des locaux ou entreprises désaffectés, voire en ruine, renforcent le sentiment de friches en plein cœur de ville.

Châteaulin a fait le choix de l'aménagement de ZAE à proximité du nœud de 2x2 voies, sur les hauteurs de la ville, dans les années 70. La gestion de la commercialisation de ces espaces a ensuite reposé sur le choix politique d'éviter la concurrence entre ces zones et l'économie du centre-ville. Ainsi, Châteaulin ne pâtit pas aujourd'hui de la concurrence entre le plateau et le centre-ville, contrairement à bon nombre de centralités. Cependant, elle entend rester vigilante, non seulement sur ce point, mais aussi éviter la fracture des relations entre ces pôles séparés par la géographie physique des lieux.

Ainsi, près de 240 établissements employaient un peu plus de 3 500 salariés en 2018 (sources : INSEE – Flores) dont 35 % dans la sphère productive et 65 % dans la sphère présentielle. 800 salariés (soit un taux de 23 %) y exerçaient dans le domaine public.

Sur le plan touristique, la commune de Châteaulin, malgré un patrimoine architectural et naturel remarquable et un positionnement stratégique, ne constitue pas un pôle touristique de premier plan. Le canal est très peu exploité en tant qu'outil de développement touristique. Châteaulin est une ville de passage menant à la Presqu'île de Crozon. Elle capte peu les touristes qui viennent admirer la pointe bretonne et la Presqu'île. Pourtant, l'ensemble architectural du XIX<sup>e</sup> siècle le long des quais, les paysages et les rives de l'Aulne... offrent une composition remarquable qui a motivé la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) en cours d'étude. La fermeture récente du dernier hôtel sur la commune vient grever davantage la destination touristique. Par contre, le camping municipal, fermé depuis fin 2020, devrait rouvrir au printemps 2022, après des travaux de réhabilitation entrepris par la commune de Châteaulin.

Compte tenu des conditions physiques naturelles (commune urbaine de fond de vallée, traversée par l'Aulne, dont les versants ne sont pas urbanisables), Châteaulin est contrainte de reconstruire la ville sur elle-même et de recycler ses ressources bâties et foncières. Les études menées ou projetées en termes de renouvellement urbain font ressortir les obstacles à surmonter dans le portage des projets du fait de chantiers en centre-ville ou du moins en zone urbaine, coût du foncier, coût des démolitions-reconstructions ou réhabilitations...

De plus, le centre urbain est au carrefour entre plusieurs destinations et aussi une des deux entrées vers la presqu'île de Crozon. La ville, dotée de deux ponts dont un en sens unique, se voit traversée par des flux de passage en sus des circulations internes. Le phénomène est accentué en période touristique vers la presqu'île de Crozon et la région de Douarnenez. Ainsi, l'axe Châteaulin-Crozon a enregistré à lui seul en 2018 une moyenne annuelle de 3 444 véhicules/jour (dont 5,4 % de poids lourds) avec une pointe de 4 836 véhicules/jour en août, soit un écart absolu de 85 % selon les périodes de l'année (source : Département du Finistère). En 2019, la moyenne/jour était de 3500 véhicules dont 3,5 % de poids lourds. Certes, la ville n'est pas compétente sur ces dessertes, mais l'exercice de composition avec les flux de passage en faveur de l'aménagement d'un centre-ville sécurisé et apaisé est d'autant plus délicat.

Châteaulin dispose de ressources, handicaps, opportunités et menaces (cf. synthèse en annexes p. 99-100) sur lesquels elle peut bâtir sa stratégie.



## 6.2.2 – Pleyben

*En sus des travaux menés à l'échelle intercommunale, au niveau du Pays de Brest, de la Région Bretagne et des résultats de l'enquête IPSOS réalisée par l'ANCT à l'automne 2021, le projet de Châteaulin s'appuie sur différents documents et études dans lesquelles la société civile a été consultée (cf. bibliographie p. 94). A cela s'ajoute un travail collégial mené par les élus.*

Carrefour routier depuis l'époque romaine, conforté par les foires qui s'y tiennent à compter du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, Chef-lieu de canton jusqu'au redécoupage de 2015, Pleyben est une commune de 3 656 habitants qui dispose d'un niveau dense de fonction de centralités (administratives, économiques, commerciales,...) dont l'attractivité exercée est déterminante pour le territoire environnant. Près de 150 établissements employaient 1 100 salariés en 2018 (sources : INSEE – Flores) dont 38 % dans la sphère productive et 62 % dans la sphère présente. 260 salariés y exercent dans le domaine public. En effet, la commune dispose de services publics (Gendarmerie, La Poste, Etablissements d'enseignement publics et privés de la maternelle au Bac Pro...), de services et équipements médico-sociaux (Foyer de vie, EHPAD, maison de santé pluriprofessionnelle [regroupant 5 médecins, 3 cabinets infirmiers, permanences sage-femme et antenne centre médico-psychologique du CH des Pays de Morlaix...], cabinets de médecins, kinésithérapeutes, ostéopathes, pharmacie, dentistes...) ainsi que des commerces de centre-ville divers. Ce tissu est complété par un marché hebdomadaire.

La commune est dotée de deux GMS dont une de type discount. Leur migration en entrée de ville et de Zone d'Activités Economiques, à proximité immédiate de l'échangeur de la RN164, en 2011 et 2020, a contribué à l'élargissement de la zone de chalandise de Pleyben.

L'offre pleybennoise est à la fois locale, de proximité immédiate et d'influence plus large : la présence d'un foyer de vie et d'établissements d'enseignements techniques, dont les programmes pédagogiques s'adaptent aux évolutions sociétales et à la transition écologique, élargissent encore plus le rayonnement de la commune.

A la différence de Châteaulin, carrefour de différents types de voies de communication et économiques, Pleyben a la particularité de s'être développée au cours des siècles autour de plusieurs pôles. En effet, le bourg actuel s'est constitué autour d'un nœud routier. Le carrefour entre la voie fluviale et la voie terrestre se situe sur un ancien gué, croisement entre l'axe Quimper-Morlaix et l'Aulne. Le passage a été consolidé au cours des âges et renforcé au XIX<sup>e</sup> siècle lors des travaux de canalisation du cours d'eau. L'essor économique lié aux ardoisières qui a suivi a transformé le hameau en pôle économique et urbain plus important que de nombreux bourgs environnants et vu le développement d'une organisation sociale et architecturale spécifiques. Malgré le déclin lié à la fermeture des carrières, Pont-Coblant, à cheval sur les communes de Pleyben et de Gouézec, reste un pôle rural spécifique, aux possibilités variées. C'est une carte à jouer en termes de développement touristique notamment de la commune, ses potentiels étant complémentaires à ceux de la centralité située à 5 kilomètres de distance.

Pleyben est donc un pôle secondaire sur le territoire intercommunal, clairement identifié comme tel dans les documents de planification intercommunale. Cependant, il est fragilisé...

Pleyben a été touchée par l'exode rural de l'après-guerre, mouvement suivi d'une stagnation de la population de 1975 à 1990 pour atteindre un niveau plancher d'un peu moins de 3 400 habitants à la fin des années 90. Le rebond de population dans la décennie suivante est prolongé par une constance du nombre d'habitants depuis 2008 autour de 3 660 – 3 700 sans pour autant atteindre pour l'instant le niveau de 1954 (3 840 habitants). Sur la période 2013-2018, le solde migratoire de +0.3 %/an n'a pas suffi à combler le solde naturel de -0.6%/an. Le taux de natalité a, quant à lui, chuté à 8.6 % sur la période 2013-2018 contre une moyenne habituellement autour de 11 % depuis 1968.

Malgré - et en conséquence de - la qualité et la quantité de l'offre que propose Pleyben, sa population vieillit : le taux des 60 ans et plus est passé en l'espace de 10 ans de 26.3 % à près de 30 % dont près de la moitié est âgée de 75 ans et plus.

L'offre de logements est, aujourd'hui, insuffisante. Le parc locatif social, composé de 138 logements dont 25 adaptés aux personnes à mobilité réduite, ne suffit pas à répondre à la demande. Depuis deux ans, la pression, tant sur le marché du locatif que de l'accession à la propriété, a conduit à la situation où les transactions se font dans des délais très courts, sans affichage lorsque le prix est cohérent avec le bien proposé. Le taux de vacance INSEE 2018 de près de 14 % n'est donc plus d'actualité, mais surtout les biens qui restent inoccupés sont, par conséquent, dans une situation de blocage structurel. Autres constats : près de 30 % de personnes de 60 ans et plus, 57 % du parc immobilier constitué de logements de type 5 et plus, un desserrement des ménages à hauteur de 2.13 habitants par résidence principale (équivalent à la moyenne régionale), 61 % de ménages non imposables et un revenu médian de 20 380 euros : la question de l'entretien et du mode d'habiter d'une partie des logements pleybennois se pose.

Dans ce cadre contraint, la commune ne dispose pas de réserve foncière en dehors du site des Galettes et de trois lots encore disponibles en lotissement communal. Dans un contexte de Zéro Artificialisation Nette, la rénovation urbaine et la mobilisation des terrains privés inscrits en AU au PLUI-H sont d'autant plus cruciales.

Pleyben dispose d'une Zone d'Activités Economiques en Sud-Ouest du bourg, dont l'entrée est marquée par 2 GMS. Avec 39 commerces, Pleyben est le deuxième pôle commercial du territoire mais reste fragile. Malgré un recentrage de l'activité commerciale sur la place principale aux dépens des rues annexes, 9 locaux vacants en centralité portent le taux de vacance à 23 %. Les 2/3 de ces surfaces inoccupées se trouvent sur la place centrale. 2 locaux vacants sur 3 ont une surface comprise entre 30 et 100 m<sup>2</sup>. Cinq locaux vacants recensés dans le périmètre de centralité de Pleyben nécessiteraient des travaux. Sur 9 locaux vacants en centralité de Pleyben, 4 sont à vendre, et 1 est à louer. (Source : étude CCI – décembre 2020)

En dépit d'un tissu de services dense, des tensions s'exercent sur certaines professions, notamment médicales et paramédicales. L'ancienneté de certains équipements publics, notamment sportifs, ne permettent plus de répondre aux nouvelles attentes des populations et hypothèquent certaines activités. L'offre actuelle en services et équipements publics ne permet pas de répondre aux attentes des différentes tranches d'âge.

Pleyben est connue pour son enclos paroissial et les galettes (dont la production est aujourd'hui extérieure). Elle ne parvient pas à maintenir la clientèle touristique de passage, faute d'hébergement et de prestations annexes. Les potentiels patrimoniaux du bourg, de campagne et de Pont-Coblant en bordure de l'Aulne ne sont pas suffisamment exploités ni coordonnés dans une approche d'ensemble. Leur mise en valeur mériterait d'être renforcée au niveau intercommunal.

Enfin, malgré l'ouverture du tronçon 2x2 voies de la RN164 à la fin de l'été 2009, le centre de Pleyben est encore impacté par les flux routiers nord, de et vers la direction de Morlaix. Ainsi, près de 3 750 véhicules/jour en moyenne, dont 7,5 % de véhicules lourds, traversent le bourg de Pleyben, en sus de la desserte locale, sur une amplitude horaire large (Source : Département du Finistère – année 2018). Le centre est également une plaque tournante de flux agricoles. La combinaison de ces mouvements constitue un des enjeux de la sécurisation et de l'apaisement du centre-bourg.

Pleyben dispose de ressources, handicaps, opportunités et menaces (cf. synthèse en annexes p. 101 à 104) sur lesquels elle peut bâtir sa stratégie

## 6.3 - Enjeux

### 6.3.1 - Enjeux partagés par Châteaulin et Pleyben

Malgré leurs caractéristiques propres, Châteaulin et Pleyben doivent répondre à des enjeux similaires :

- Maintenir et renforcer les centralités et leur attractivité (offre de logements, activités économiques et services publics et privés) pour continuer à jouer leurs rôles respectifs dans la structuration et la dynamique du territoire ;
- Proposer une offre de logements diversifiée afin de permettre les parcours résidentiels et la mixité sociale ;
- Accompagner les activités économiques et de services en centre-ville par le renforcement du tissu (lutte contre la vacance, adaptation des locaux, animation) et l'intégration des nouvelles attentes des consommateurs (consommation locale, numérique...) ;
- Développer la ville sur la ville dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette et bâtir une stratégie foncière en conséquence ;
- Renforcer la mobilisation du parc ancien des centres-villes par la mise en œuvre d'outils incitatifs et coercitifs ;
- Rendre les centres villes plus apaisés à travers l'accessibilité, la mobilité et le stationnement en favorisant la résilience des modes de déplacement ;
- Relever les défis des transitions écologique et numérique pour bâtir des centralités d'avenir.

### 6.3.2 - Enjeux spécifiques à Châteaulin

- Poursuivre les actions engagées en faveur de la redynamisation du tissu existant, notamment par la réalisation des projets structurants de renouvellement urbain dont Le Moulin du Roy, la Ville Jouan, le plateau de la Gare... ;
- Structurer les offres patrimoniales et culturelles, en coordination avec les espaces publics et bâtir une image et un marketing territorial sur ces données identitaires ;
- Assurer la synergie et la complémentarité entre le centre-ville et le pôle économique.

### 6.3.3 - Enjeux spécifiques à Pleyben

- Travailler sur le fonctionnement global du centre-ville (temps présent et prospective), en collaboration avec les citoyens, pour intégrer les nouveaux équipements publics, accompagner la valorisation de l'enclos paroissial et du tissu urbain et apaiser les déplacements ;
- Mobiliser le tissu existant, bâtir une stratégie de renouvellement urbain et poursuivre les actions projetées dans le cadre d'un fonctionnement global du bourg : site des Galettes... ;
- Elargir les offres patrimoniales et culturelles pour bâtir une offre touristique et économique globale basée sur l'identité territoriale prenant en compte également l'Aulne et donc Pont-Coblant...

### 6.3.4 - Enjeux à l'échelle du territoire communautaire

- Concrétiser la politique de renforcement des centralités traduites dans le PADD du PLUI-H en cours d'élaboration ;
- S'appuyer sur les pôles de Châteaulin et Pleyben pour produire un effet moteur et fédérateur au bénéfice de l'ensemble du territoire intercommunal et du bassin de vie.

## Article 7 – La stratégie de dynamisation

La stratégie de dynamisation des Petites Villes de Demain s'appuie sur une approche globale et transversale des potentiels et freins de développement ainsi que la priorisation des actions à mener pour structurer à termes un élan global.

### 7.1 - Les périmètres d'intervention de l'ORT

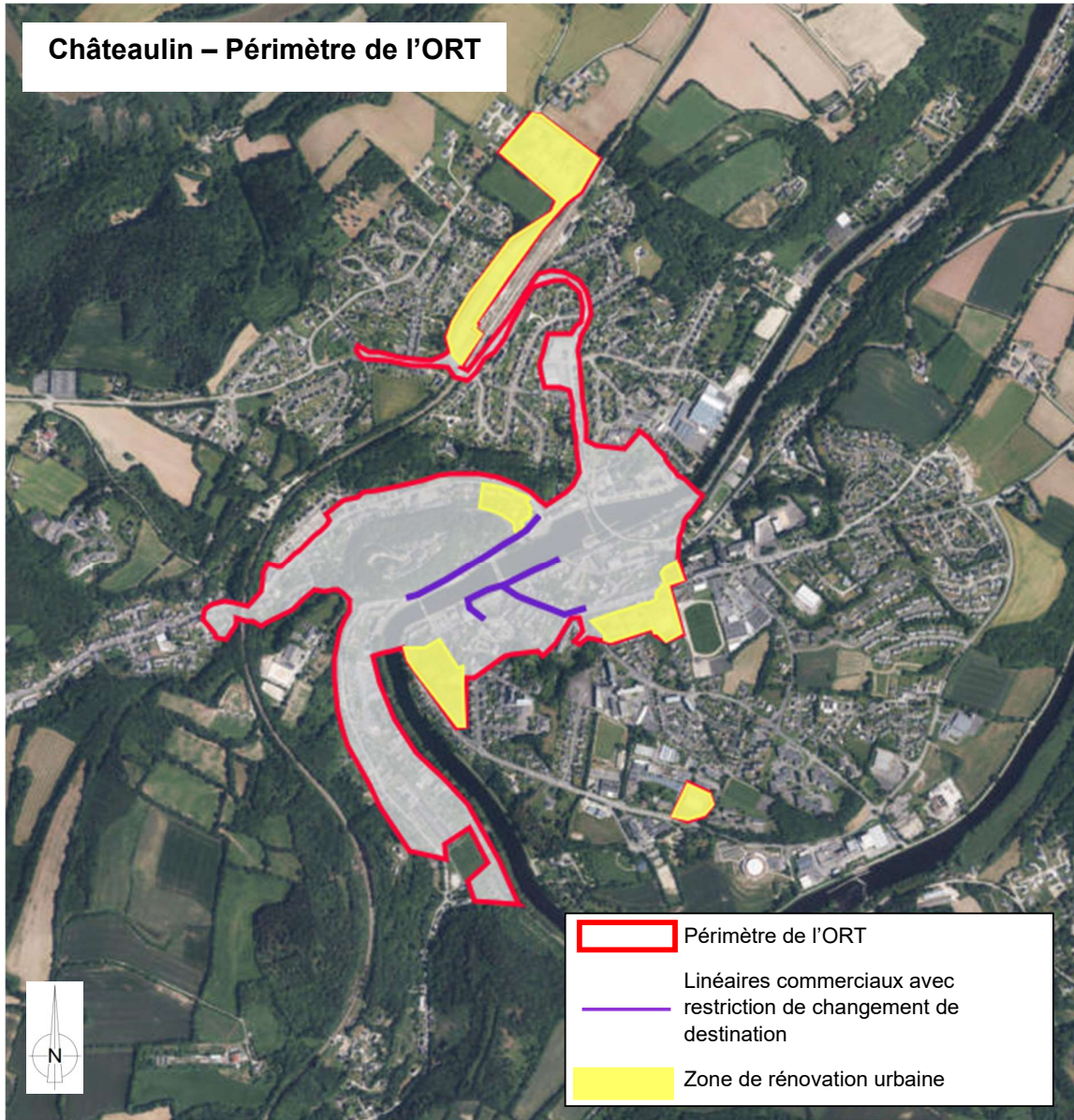
Les périmètres d'ORT proposés ont été bâtis au regard des critères des fonctions de centralité et des secteurs à enjeux admis dans les PLU communaux en vigueur et le projet de PLUI-H (centralité commerciale, périmètre de changement de destination, secteurs de Renouveau Urbain...) et dans une approche patrimoniale (projet de SPR de Châteaulin, analyse historique du développement du bourg de Pleyben...). Ils visent à répondre aux différents enjeux identifiés, tout en intégrant les projets en cours ou envisagés en faveur de la redynamisation des deux centres-villes : secteurs opérationnels de renouvellement urbain et équipements structurants.

Les outils liés à l'ORT et l'immédiateté de leurs effets ont été intégrés à la réflexion afin d'assurer la bonne cohérence de l'ensemble des démarches des deux centralités.

#### 7.1.1 – Châteaulin

Le périmètre de centralité est structuré autour de l'Aulne, véritable colonne vertébrale historique de la ville et vise à poursuivre le choix politique engagé depuis 2009 en faveur du développement équilibré des deux villes. Il se justifie par les Ressources, Handicaps, Opportunités et Menaces identifiés lors de l'élaboration du diagnostic et les documents d'urbanisme, de planification et de protection en vigueur et/ou en cours d'élaboration. Ainsi, il inclut :

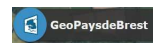
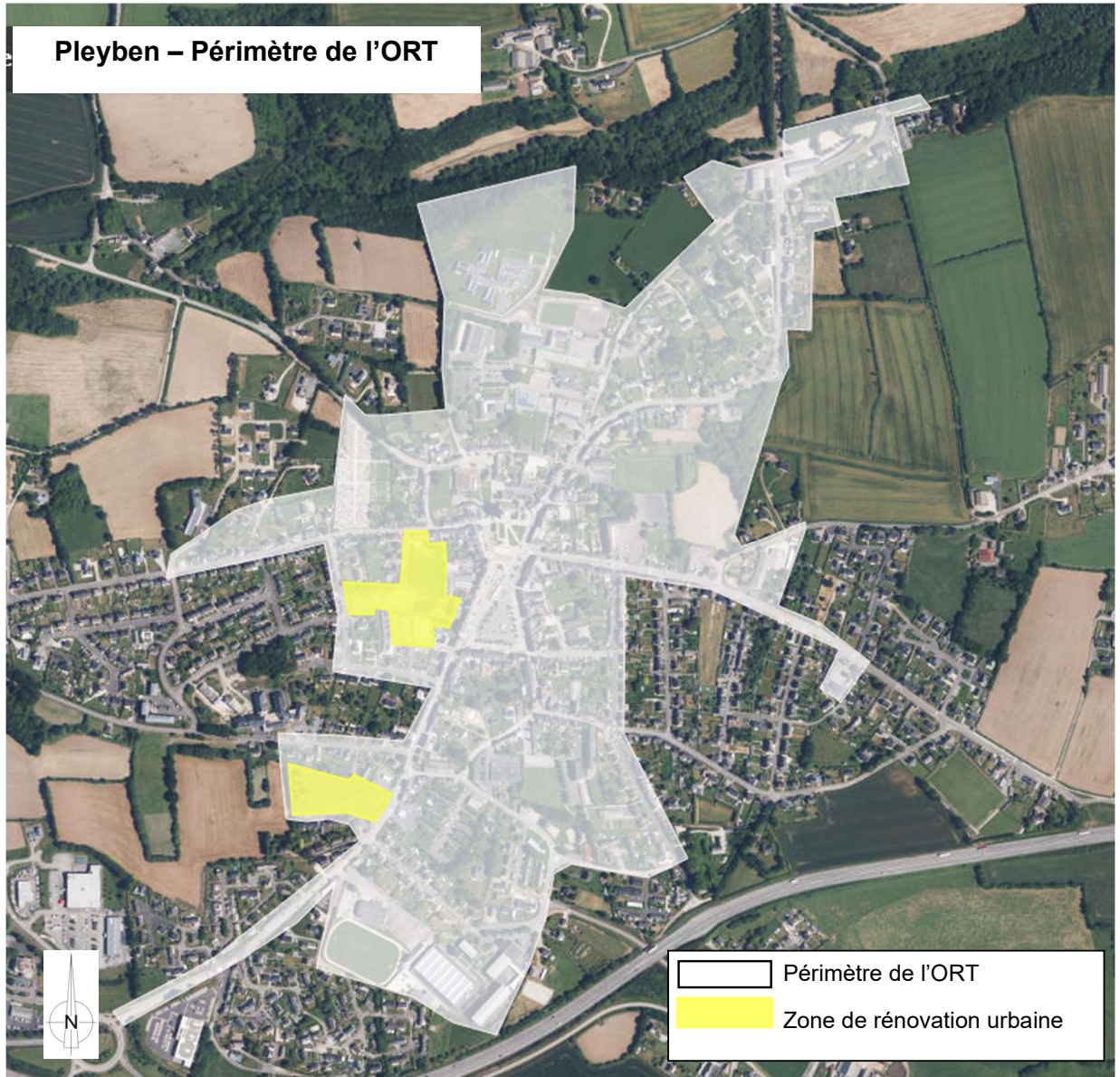
- les zones de restriction de changement des destinations des locaux à usage économique arrêtées dans le PLU et identifiées dans le futur PLUI-H ;
- le périmètre envisagé pour le SPR afin d'assurer une cohérence des interventions ;
- les secteurs prioritaires de Renouveau Urbain, à savoir : le Moulin du Roy, la Ville Jouan, le Plateau de la Gare, le Champ de Foire, friches urbaines qui ont déjà fait l'objet d'études de pré-programmation. Ces projets à multiples facettes (logements à vocations diverses, commerces, culture, espaces publics...) vont profondément transformer le tissu urbain et le fonctionnement de la ville ;
- les secteurs d'habitat en zones inondables où des enjeux de mise en œuvre de techniques et matériaux adaptés sont prioritaires ;
- les entrées de ville, véritables premières clés pour un urbanisme d'ensemble harmonieux et qui sont impactées par une circulation dense et de passage ;
- la liaison entre le centre-ville de Châteaulin et la zone économique du Pouillot.



### 7.1.2 - Pleyben

Le périmètre d'ORT de Pleyben se polarise sur la place principale du bourg, la petite place plus au nord-ouest, centre historique, et le patrimoine majoritairement du XIX<sup>e</sup> siècle qui borde les axes structurant le centre-ville, à la fois entrées de ville et guides de la lecture du bourg. On y trouve également :

- l'ancien site industriel des Galettes, aujourd'hui friche industrielle urbaine ;
- une limite Nord par un terrain achevant l'ensemble récent d'équipements publics et où un parc public est projeté ;
- différentes zones à potentiel de renouvellement urbain ;
- le périmètre d'ensembles dont les risques de mutation d'usage sont aujourd'hui connus ;
- le périmètre de polarité commerciale ;
- les entrées de ville, espaces où se joue l'image de Pleyben et qui, de plus, sont traversés et impactés par une circulation dense ;
- la structuration historique du bourg qui s'est développé majoritairement au XIX<sup>e</sup> siècle et en étoile. Le noyau historique plus au Nord-ouest sera intégré dans le périmètre. L'objectif visera à redonner du sens au cœur urbain, tout en accompagnant la polarité patrimoniale constituée par l'enclos paroissial.



## 7.2 - Présentation de la stratégie de dynamisation et du plan d'actions

La démarche « Petites Villes de Demain » n'est nullement une contractualisation opportuniste ou ex-nihilo. Elle assoit une réflexion prospective qui s'inscrit dans la poursuite des actions déjà engagées en faveur des centralités et de la transition écologique

### 7.2.1 - Le contexte

Dès la création de la CCPCP en janvier 2017, les communes se sont engagées dans des réflexions et actions en faveur du développement et de la cohésion du territoire. Conscientes de la présence d'un SCoT sur l'ouest et d'une zone blanche sur l'est, elles se sont engagées dans l'élaboration d'un PLUI-H communautaire au moment où l'EPCI adhérerait au Pays de Brest. Le SCoT de ce dernier est en cours de révision afin d'en élargir le périmètre au territoire de la CCPCP. Ainsi, les stratégies de Châteaulin et de Pleyben s'inscrivent en toute logique dans ces politiques à des échelles plus larges.

La préparation de la présente convention cadre « Petites Villes de Demain » valant convention d'ORT a permis d'approfondir les enjeux et le projet d'ensemble de chacune des centralités lauréates et de bâtir un plan et un programme d'actions en conséquence. Conscientes de la nécessaire approche globale d'un projet de développement, les communes ont structuré ce dernier autour de cinq axes.

Convaincues des enjeux de la transition écologique, les collectivités entendent renforcer leurs actions en la matière sous la forme d'un axe transversal se déclinant dans chacune des actions. En effet, les réponses aux défis environnementaux seront un des fils conducteurs des cahiers des charges et des indicateurs de résultat. Pour mémoire, les collectivités locales sont déjà engagées :

#### ❖ A L'ECHELLE DE L'EPCI

- le PADD du PLUI-H en cours d'élaboration milite en faveur du renouvellement urbain et de la limitation de l'extension urbaine conformément à la loi « Climat et résilience » du 24 août 2021 ;
- le PCAET a été arrêté à l'automne 2021 ;
- la politique d'accompagnement à l'amélioration du parc de logements privés et le partenariat signé avec Ener'gence, Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Brest ;
- la Loi d'Orientation des Mobilités du 26 décembre 2019 qui a pour objectif d' « améliorer concrètement la mobilité au quotidien de tous les Français et dans tous les territoires » a conduit à un transfert de compétence à l'EPCI. Ce dernier travaille sur l'élaboration d'un Schéma Directeur des Modes Actifs ;
- L'incitation à la production d'énergie solaire est promue par le cadastre solaire, initié par la Pays de Brest, relayé par la CCPCP ;
- Enfin, il est envisagé d'améliorer la politique en matière de gestion et de prévention des déchets par un PLPDMA et un volet particulier sur la gestion des biodéchets et de l'intégrer dans une stratégie en matière d'économie circulaire par un COT contractualisé avec l'ADEME ;
- En effet, en décembre 2021, la Communauté de communes a adopté le principe d'inscrire ses politiques dans une démarche d'amélioration progressive et continue en faveur de la transition écologique en s'appuyant sur le programme « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » initié par l'ADEME et coordonné au niveau du Pôle Métropolitain du Pays de Brest. Ce programme offre en sus la possibilité de labelliser la collectivité au regard de ses actions en matière de climat-air-énergie et d'économie circulaire.

#### ❖ A L'ECHELLE DE CHATEAULIN

Châteaulin est une commune du Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA), un des premiers PNR de France, et à ce titre, appartient à un territoire reconnu au niveau national et international (Réserve de



Biosphère UNESCO et bientôt un Géoparc mondial UNESCO) pour la qualité de ses paysages, de ses milieux naturels et de son patrimoine bâti. La charte de territoire 2009-2024 est dès à présent en cours de révision pour bâtir « #Armorique 2040 », un avenir à l'horizon de 15 années pour la période 2024-2039.

Aussi, la Ville s'investit depuis 2015 dans la gestion raisonnée des espaces verts. La présence de l'Aulne, ancienne voie commerciale, bordée des chemins de halage est un poumon naturel dans la zone urbaine, offrant des possibilités d'activités diverses comme la pêche de loisirs. L'observatoire aquatique est à la fois un outil scientifique et pédagogique : une passe à poissons, aménagée dans le lit de la rivière, permet de voir, au travers de grandes baies vitrées, les saumons et autres espèces de poissons qui remontent la rivière.

La Ville inscrit la transition écologique dans son parc, à l'instar du bâtiment de la Maison de Santé Pluridisciplinaire inauguré en janvier 2022. La Ville a choisi, au travers de ce projet, de construire son premier bâtiment passif : le bâtiment en bois est doté de toitures végétalisées, d'une isolation par ouate de cellulose, de menuiseries extérieures à triple vitrage... La construction de plus de 500 m<sup>2</sup> ne va demander que très peu d'entretien. De plus, ce projet, conçu par un architecte de la région, a mobilisé le savoir-faire de plusieurs entreprises locales. La transition écologique est également inscrite dans les programmes de réhabilitation du parc communal : travaux sur les douze logements sociaux de la rue Marcel Milin en vue d'un gain énergétique de 30 % livrés à l'automne 2021, projet de remplacement des menuiseries extérieures et Isolation Thermique des murs Extérieurs (ITE) sur l'ensemble scolaire Marie-Curie...

Elle sensibilise déjà les particuliers à la prévention des inondations notamment par l'exposition « Ma maison est en zone inondable – je peux agir ! » : organisée par l'EPAGA. elle a pour but de sensibiliser et proposer des solutions concrètes pour protéger son habitation ou son commerce.

La commune travaille également sur la prévention santé : sensibilisation au harcèlement en milieu scolaire, ateliers sur la prévention des chutes, ateliers de sport et de nutrition pour les plus de 60 ans. Elle entend poursuivre et élargir ses actions.

#### ❖ A L'ECHELLE DE PLEYBEN

Tout comme Châteaulin, Pleyben est intégrée dans le PNRA, 2<sup>e</sup> PNR de France, créé en 1969.

La commune s'est inscrite depuis 2017 dans une démarche écologique visant l'exemplarité en termes de gestion des espaces publics. Les investissements réalisés et ceux programmés sur 2022 et 2023 visent à la labellisation « Zéro-Phyto ».

Elle a investi depuis une dizaine d'années dans la refonte de l'éclairage public et poursuivi son travail par des premières actions en faveur de la maîtrise en demande d'énergie dans les bâtiments communaux. Désireuse d'aller plus loin dans l'intégration de la transition énergétique dans la gestion de son parc et différentes politiques, elle a signé une convention triennale de Conseil en Energie Partagée avec Ener'gence en décembre 2022. Celle-ci prévoit le diagnostic énergétique du parc immobilier communal et l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur sur le secteur des établissements scolaires. La commune intègre déjà un volet en matière de production d'énergie renouvelable dans ses projets à l'instar du dossier de construction de l'extension du gymnase Pierre Cloarec.

Sa participation depuis 2020 à l'opération « Le jour de la nuit » marque son implication dans la sensibilisation lumineuse et à la préservation de l'environnement, de la nuit et de la biodiversité tout en luttant contre le gaspillage énergétique.

Enfin, la commune s'est engagée dans la prévention santé à travers notamment la promotion de l'activité sportive. Elle est labellisée « Territoire 2024 ».

### 7.2.2 – Une stratégie structurée autour de 5 axes

Certes, Châteaulin et Pleyben sont différentes, mais les évolutions récentes, leurs proximités géographiques réciproques et vis-à-vis des axes routiers expliquent la présence d'enjeux thématiques communs tout en laissant sa spécificité à chaque centralité.

Aussi, la stratégie de dynamisation des centres des deux communes lauréates est structurée autour de cinq axes permettant d'appréhender dans la globalité l'ensemble des champs nécessaires au développement harmonieux des centres-villes. Comme déjà évoqué, la transition écologique, le numérique et le recours à l'innovation seront des préoccupations constantes dans l'objectif de bâtir de véritables centralités de demain.

#### Axe 1 - Développer une offre attractive de logements et favoriser le renouvellement urbain

##### Objectifs :

- Développer les centres villes tout en respectant l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) de la loi Climat et résilience, par la reconstruction de la ville sur la ville en améliorant la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain ;
- Se donner les moyens d'atteindre les objectifs du PLH en cours et du PLUI-H à venir en faveur de l'attractivité des deux centralités et de l'accueil de nouvelles populations ;
- Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle dans les centres par une offre de logement permettant de répondre aux parcours résidentiels ;
- Favoriser la remise sur le marché du parc de logements existant et son adaptation aux attentes des populations dans le cadre du ZAN ;
- Structurer des stratégies foncières sur les centres-villes ;
- Favoriser l'innovation dans le portage des projets urbains complexes (maîtrise d'ouvrage ; partenariats publics-privés, prise en compte de la transition écologique et des risques naturels...)

#### Axe 2 - Favoriser un développement économique, commercial et artisanal équilibré et conforter le maillage de services

##### Objectifs :

- Favoriser l'installation des activités économiques de centre-ville afin de renforcer leurs fonctions de pôles structurants, dans une logique d'intercommunalité et par la mobilisation des outils offerts par l'ORT (droit de préemption commercial, etc.) ;
- Renforcer l'offre de services à la population en centre-ville afin de maintenir la cohésion sociale, et d'améliorer qualitativement le maillage du tissu sur l'ensemble des espaces que les deux centralités animent ;
- Accompagner les professionnels et promouvoir le commerce de proximité ;
- Accompagner les acteurs économiques de centres-villes dans la transition numérique et l'adaptation à l'évolution des modes de consommation ;
- Sensibiliser, intégrer et valoriser la transition écologique dans le monde économique de centre-ville ;
- Favoriser le développement de modèles économiques durables en réponse aux besoins et attentes des populations (économie circulaire, circuits courts, Economie Sociale et Solidaires...).

#### Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

##### Objectifs :

- Optimiser l'offre de stationnement et en faciliter la lisibilité
- Développer les itinéraires de modes de déplacement doux et les sécuriser ;
- Favoriser le recours aux modes de transports alternatifs à l'automobile ;
- Favoriser la cohabitation entre les différents modes de transport, l'intermodalité et l'économie de la fonctionnalité.

#### Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public, le patrimoine et valoriser le patrimoine naturel

##### Objectifs :

- Asseoir la cohérence des aménagements sur l'identité territoriale, véritable esprit des lieux ;
- Poursuivre la prise en compte de la nature en ville pour assurer des centres-villes durables face aux enjeux de la transition écologique ;
- Favoriser l'amélioration du bâti dans le cadre de la mise en valeur de son intérêt patrimonial et/ou de son intégration globale dans les formes urbaines ;
- Favoriser l'appropriation de la ville par des aménagements inclusifs.

#### Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle, touristique et de loisirs

##### Objectifs :

- Structurer développer l'offre culturelle et l'animation des centres à destination des résidents et des touristes ;
- Structurer et développer l'offre en matière d'accueil touristique : restauration, hébergements... ;
- Structurer et développer les itinéraires de loisirs et de tourisme (chemins de découverte de patrimoine, trame verte, découverte de la nature...);
- Accompagner, faciliter et inciter la pratique sportive par une offre répondant aux nouvelles attentes et à l'évolution des modes de consommation du sport ;
- Répondre aux attentes des populations par une offre d'équipements publics de qualité et écoresponsables.

#### 7.2.3 – Un programme d'actions, modalités de mise en œuvre des stratégies de chaque collectivité locale

Une liste d'actions a été établie pour répondre aux enjeux et stratégies identifiés. En sus des axes structurant les projets de territoire, elles sont classées en trois catégories au regard des éléments de contexte, de temporalité et de leur degré de maturité. Ce choix permettra de faire évoluer la présente contractualisation dans les années à venir tout en affichant l'avancement des stratégies de développement sans en être un indicateur au sens strict. Ainsi seront distinguées :

- les *actions en cours* et à poursuivre dans le cadre de « Petites Villes de Demain » : c'est-à-dire notamment les dispositifs mis en place dans le cadre de politiques publiques, ou des projets d'aménagement structurants s'inscrivant dans des temps longs ;
- les *actions en projet*, pour lesquelles les objectifs et étapes sont déjà définis et qui sont par conséquent prêtes à être engagées ;
- les *actions en réflexion*, c'est-à-dire au stade d'intention de projet pour l'instant et qui sont à creuser.

Au regard des compétences exercées, certaines actions concernant les deux Petites Villes de Demain seront portées par l'EPCI, les autres par lesdites communes. Aussi, pour gagner en lisibilité, les plans d'actions seront déclinés selon les 3 collectivités locales signataires de la présente, au sein de chacun des cinq axes.

Axe 1 – Proposer une offre attractive de logements et favoriser les opérations de renouvellement urbain

**STRUCTURE DU PLAN D’ACTIONS**

CCPCP	
Actions en cours et à poursuivre	
Actions projetées	Lancement d’une OPAH sur le territoire de l’EPCI
	Etude de faisabilité et lancement d’une OPAH-RU sur les deux centralités principales (présentation au Conseil communautaire de 03/2022)
Actions en réflexion	
CHATEAULIN	
PLEYBEN	
Actions en cours et à poursuivre	Projet de Renouvellement Urbain (RU) du site du Moulin du Roy
	Projet de RU de la Ville Jouan
	Projet de RU du site de l’ancienne piscine
	Projet de RU du Plateau de la Gare
Actions projetées	Etude globale et prospective du fonctionnement du bourg
Actions en réflexion	Mise en place d’une politique globale de lutte contre la vacance
	Mise en place d’un outil d’observation de l’évolution du marché de l’immobilier
	Etudes de RU de bâtiments identifiés pour déterminer leur vocation future
	Projet de RU du Champ de Foire
	Etude de RU du site des Galettes

**DESCRIPTION DES ACTIONS**

❖ **A L’ECHELLE DE LA CCPCP**

- **Actions en cours et à poursuivre**

- **Actions projetées**

- **Etude de faisabilité et lancement d’une OPAH-RU sur les deux centralités principales**

L’étude pré-opérationnelle d’OPAH menée sur 2020-2021 a soulevé la question de la pertinence d’approfondir le sujet sur les deux villes centres que sont Châteaulin et Pleyben, afin d’analyser - tant sous les aspects techniques que juridiques, humains et financiers - des situations plus complexes et prégnantes. Une étude de faisabilité d’OPAH-RU visera à mieux appréhender les problématiques de renouvellement urbain et de traitement de l’habitat vacant et/ou dégradé et/ou indigne privé. Ce travail visera également à intégrer pleinement les potentiels du logement et de l’habitat avec les autres thématiques qui participent à la dynamisation des centres-villes tels le commerce, les espaces publics... Ce segment s’inscrira également pleinement dans la stratégie poursuivie à travers les différents projets urbains.

- **Lancement d’une OPAH sur le territoire de l’EPCI**

Le Programme Local de l’Habitat 2019-2024 affiche pour orientation de conforter les centralités et de les dynamiser en mobilisant davantage le parc immobilier existant. A cet effet des actions telles que le renouvellement d’une opération programmée d’amélioration de l’habitat (OPAH) figurent au programme d’actions. L’étude pré-opérationnelle, dont les conclusions ont été rendues à la fin de l’année 2021, a identifié, entre autres, les moyens à mobiliser pour favoriser la remise sur le marché de logements vacants, adapter les logements au vieillissement de leurs habitants, accompagner la rénovation thermique du parc en complément des dispositifs déjà existant, tels que la plateforme de rénovation de

l'habitat « Tinergie ». L'EPCI étudie ses modalités d'intervention et va lancer une consultation pour le suivi-animation d'une nouvelle procédure.

- **Actions en réflexion**

- ❖ **A CHATEAULIN**

- **Actions en cours et à poursuivre**

- **Projet de Renouveau Urbain (RU) du site du Moulin du Roy**

Le site, dont on trouve la vocation de Moulin dans les archives depuis le XI<sup>e</sup> siècle en lien avec le château, est un élément du patrimoine châteaulinois. Ancienne minoterie, appartenant à une société en liquidation judiciaire, les bâtiments de cette friche de cœur de ville font l'objet d'une arrêté de péril imminent. Un incendie déclaré en novembre 2021 a rappelé les problèmes soulevés par cet espace. Le site est l'un des lieux qui était pré-identifié dans l'étude d'attractivité menée par « Terre Urbaine » et restituée en octobre 2021.

L'étude sur le centre-ville a montré les potentiels des lieux pour un complexe pluri-disciplinaire autour d'un cœur à vocation publique et culturelle et élément moteur de l'attractivité de Châteaulin et de son territoire bien au-delà de ses frontières. En effet, il pourrait recevoir des équipements tels la médiathèque, des ateliers de travail, l'office de tourisme, un bar et un restaurant. Le fonds Le Doaré pourrait devenir le moteur d'un pôle dédié à l'image.

Il peut également offrir des possibilités d'aménagement de logements de centre-ville, d'hébergements touristiques marchands dont la ville manque cruellement.

D'autres activités économiques de centres urbains pourraient s'y implanter

Véritable potentiel de poumon pour Châteaulin, son intégration dans les nouveaux modes de vie et de consommation de l'urbain guideront l'esprit des lieux.

Le projet, complexe à différents niveaux, tant juridique que financier, technique ou partenarial... fait l'objet d'une étude de pré-programmation.

- **Projet de RU de la Ville Jouan (Etude de faisabilité)**

La Ville Jouan est un bâtiment datant de 1985. Tout d'abord Foyer Logement, EHPAD 20 ans plus tard, le bâtiment est inoccupé depuis l'ouverture de la Résidence de la Vallée de l'Aulne à l'automne 2017. Le bâtiment en bon état et les terrains adjacents constituent une opportunité foncière en cœur de ville pour accueillir du logement et des activités à proximité immédiate de la place près de La Poste et de la Mairie. Ce site était d'ailleurs une des cibles pré-identifiées de l'étude d'attractivité restituée en fin d'année 2021 et menée par le collectif « Terre Urbaine ».

- **Projet de RU du site de l'ancienne piscine (déconstruction – dépollution de la piscine en vue d'un programme de logements)**

La piscine de Rodaven, inaugurée en 1972, couverte et chauffée, composée d'un bassin sportif et d'un bassin école, a fermé ses portes. Le bâtiment qui a connu les heures de gloire du club nautique ne répondait plus au protocole sanitaire établi par l'ARS. Un centre aquatique communautaire, « Les Bassins de l'Aulne », construit un peu plus en sortie de la ville, a été inauguré début 2021. Le nouvel équipement répond davantage aux attentes actuelles de la population par un bassin sportif, un espace ludique et une pataugeoire.

La déconstruction de l'ancien équipement va laisser de la place à un terrain 5 000 m<sup>2</sup> à destination de logements. Un travail est mené par le CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) du Finistère dans la définition du programme de logements avec une forte dimension paysagère.

- **Projet de RU du Plateau de la Gare**

Le plateau de la Gare est un vaste espace de près de 9 ha qui offre l'opportunité d'un nouveau quartier dans un souci d'équilibre du développement des deux rives et un nouveau souffle donné à la rive gauche. Il a fait l'objet d'une étude sur son devenir durable (d'habitat, d'équipements publics et de loisirs), confiée au cabinet Format 6, démarche menée en collaboration avec les riverains et l'association des commerçants notamment. L'étude programmatique menée et qui intègre la gare et le Pôle d'échange multimodal a été restituée en 2015. La Ville est propriétaire d'une partie du foncier et a dû prendre un arrêté de péril sur un bien privé. A termes, elle sera amenée à acquérir et démolir l'ancienne coopérative Saint-Yvi et les silos adjacents. Une convention de portage par l'EPF de

Bretagne court sur la période 2013-2023. Une partie des espaces est occupée par les services techniques municipaux et Le Gerموir, école de musique et de danse. La redynamisation de cet espace entre bien dans une réflexion globale sur la ville et ses potentiels en devenir.

- **Actions projetées**
  
- **Actions en réflexion**
  - **Mise en place d'un outil d'observation de l'évolution du marché de l'immobilier**

La commune de Châteaulin entend porter une veille sur l'évolution du marché de l'immobilier afin d'évaluer les politiques en matière d'habitat, de suivre la conjoncture locale et d'anticiper les ruptures potentielles (niveau des loyers, niveau de prix des transactions...). Le travail mené intégrera les démarches initiées par le PLH.

- **Projet de RU du Champ de Foire**

Cette place aménagée durant la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, était entourée des haras et de maisons majoritairement de type logis élémentaires (rez-de-chaussée avec étage de combles). Les anciens haras se situent sur cette place bordée aujourd'hui de maisons des années 1950 et de l'ancien centre des pompiers. Aménagée dans les années 1980 en pôle d'échange routier, c'est aujourd'hui un vaste parking peu valorisé. A proximité se trouve une ancienne GMS (Grande et Moyenne Surface) appartenant à une société et un ensemble immobilier ancien et désaffecté du collège-lycée Saint-Louis, propriété d'une congrégation religieuse.

L'étude d'attractivité menée par Terre Urbaine a souligné la vocation actuelle de l'endroit qui est réduite à celle de passage. Il offre cependant des possibilités en termes de lieu partagé et récréatif entre jeunes et anciens, de loisirs et de logement. Il constitue un atout stratégique pour relier la ville haute et la ville basse. Les pistes suggérées par l'étude nécessiteront des réflexions plus approfondies en lien avec l'évolution du fonctionnement de la ville.

❖ **A PLEYBEN**

- **Actions en cours et à poursuivre**
  
- **Actions projetées**
  - **Etude globale du devenir du fonctionnement du centre-bourg**

La commune a déjà identifié des secteurs sur lesquels elle va être amenée à intervenir (site des Galettes, réaménagement de la place Charles de Gaulle...) et des potentiels susceptibles de se libérer ou de devenir des friches. Par ailleurs, les abords des établissements publics et d'enseignement méritent d'être sécurisés. Consciente de l'imbrication des différentes fonctions urbaines, de l'impact des projets sur le fonctionnement du bourg, de la nécessaire intégration des projets avec le tissu existant notamment le cœur historique à mettre en valeur, elle souhaite mener une étude globale sur l'organisation du centre-ville. Convaincue qu'un projet de revitalisation de centre-bourg, se construit pour et avec la population, elle entend associer les acteurs locaux dès le début de la démarche pour co-définir leur cadre de vie et faciliter des changements de pratiques en adéquation avec leurs besoins et leurs aspirations. Cette étude, qui revêt une importance fondamentale, permettra d'orienter, grâce à ses conclusions, les études secondaires qui seront nécessaires sur certains sites et feront l'objet d'avenants à la présente.

- **Actions en réflexion**
  - **Etude de RU du site des Galettes (Dépollution puis aménagement d'un nouveau quartier)**

Le site des Galettes est une friche industrielle située à proximité immédiate de la place centrale de Pleyben et dans le périmètre de 500 m de protection par les Monuments Historiques autour de l'enclos paroissial. Ce terrain a porté l'entreprise des « Galettes de Pleyben », fleuron de la commune jusqu'au

début du XXI<sup>e</sup> siècle. Le rachat de l'entreprise, suivi de la délocalisation de la production à Coray en 2010, a conduit à l'abandon du site. La commune a acquis la propriété en 2019. Aujourd'hui, il s'agit d'un terrain certes nu, mais aplani des gravats de déconstruction ayant ainsi comblé les nombreuses cavités et sous-sols des anciens bâtiments. S'y trouve également encore un bâtiment qui devra nécessiter une dépollution/sécurisation. Le site fait l'objet d'une OAP au niveau du PLU en vigueur. Le projet consiste à aménager un nouveau quartier qui assurera la jonction du centre avec les lotissements en périphérie. La commune a déjà travaillé le dossier avec un bailleur social, mais l'emplacement du projet rend sa parfaite intégration dans le fonctionnement du bourg d'autant plus primordiale. Aussi, les réflexions déjà conduites seront complétées par les préconisations de l'étude globale précédemment citée.

❖ **A L'ECHELLE DES DEUX CENTRALITES**

▪ **Actions en cours et à poursuivre**

▪ **Actions projetées**

▪ **Actions en réflexion**

□ **Mise en place d'une politique globale de lutte contre la vacance**

En sus des actions mises en œuvre en faveur de l'amélioration de l'habitat privé à travers l'OPAH généraliste, voire une OPAH-RU, les collectivités souhaitent étudier les différentes mesures et outils visant à la lutte contre la vacance du parc afin de favoriser la remise des biens sur le marché. Il s'agira d'étudier, à partir d'un recensement exhaustif et d'un état des lieux complet de la vacance, quels outils (taxe sur les logements vacants...) seront à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs.

□ **Etudes de RU de bâtiments ou parcelles identifiés pour déterminer leur vocation future**

Les deux communes lauréates ont identifié, durant la phase de diagnostic, des bâtiments ou parcelles, occupés ou vacants, et dont le devenir attire l'attention car il pourraient devenir des éléments de revitalisation du centre-ville : logements, vocation économique et/ou culturelle... Cette action a pour objet d'évaluer les potentiels de mutabilité de ces biens par une analyse technique, l'acceptabilité sociale et la faisabilité financière afin de déterminer un programme d'actions réaliste.

Cette action sera amenée à être complétée au regard des opportunités foncières et fera l'objet d'avenants à la présente convention.

Axe 2 - Favoriser un développement économique, commercial et artisanal équilibré et conforter le maillage de services

## STRUCTURE DU PLAN D' ACTIONS

CCPCP		
Actions en cours et à poursuivre	Recrutement d'un Manager de commerce (en cours)	
	Dispositifs d'aide au commerce de proximité dans le cadre de la politique locale du commerce	
Actions projetées		
Actions en réflexion	Mise en place d'un portail du foncier commercial (locaux commerciaux vacants et disponibles)	
CHATEAULIN	PLEYBEN	
Actions en cours et à poursuivre	Accompagnement de l'association des commerçants, l' « Union commerciale de Châteaulin »	Accompagnement de l'association des commerçants « Pleyben mon centre vie »
Actions projetées		
Actions en réflexion	Favoriser l'installation d'entreprises tertiaires, commerciales et artisanales en centre-ville	
	Bâtir une stratégie en faveur des activités économiques dans le centre-ville	
	Développer un pôle santé en proximité de la Maison de Santé Pluridisciplinaire	Favoriser l'installation de professionnels médicaux et paramédicaux
	Une application de centre-ville ?	Une application de centre-ville ?
	Suivi de la e-réputation	Suivi de la e-réputation
		Renforcer le marché

## DESCRIPTION DES ACTIONS

### ❖ A L'ECHELLE DE LA CCPCP

#### ▪ *Actions en cours et à poursuivre*

##### □ **Recrutement d'un manager du commerce (en cours)**

L'activité économique de centre-ville, variable incontournable de la vie d'un territoire, mobilise des acteurs de domaines assez variés : administrations publiques, associations sociales, culturelles ou sportives, associations de commerçants, artisans et professions libérales, banquiers, propriétaires fonciers, bailleurs, sociétés immobilières, urbanistes, transports publics ou privés, gestionnaires de parkings, police, office de tourisme, consommateur, chalands, visiteurs, chambres consulaires...

C'est pourquoi, la collectivité locale a décidé de recruter un expert dédié à la problématique pour bâtir une stratégie et coordonner l'action publique et privée nécessaire à la réussite de la sauvegarde et de la relance de l'activité commerciale en centre-ville.

La création de ce poste est le fruit d'une véritable volonté politique, en faveur du commerce et de l'artisanat de proximité dans les centres et plus généralement sur tout le territoire communautaire.

##### □ **Dispositifs d'aide au commerce de proximité dans le cadre de la politique locale du commerce**

La CCPCP co-finance à parité avec la Région Bretagne le Pass Commerce et Artisanat qui vise à la modernisation et la dynamisation des activités commerciales et artisanales indépendantes qui contribuent activement à la vie locale et au développement de l'emploi. Le recrutement d'un Manager de commerce permettra de dresser un bilan de ce dispositif et de bâtir une politique d'ensemble d'appui aux activités de centres-villes et centres-bourgs.

#### ▪ *Actions projetées*



- **Actions en réflexion**
  - **Mise en place d'un portail du foncier commercial**

La CCPCP tient à jour un répertoire des offres privées (ateliers, bureaux, commerces, entrepôts...), outil qui mériterait de gagner en accès et fonctionnalité. La Ville de Landerneau a initié, en collaboration avec les services de Brest Métropole, un outil cartographiant les locaux commerciaux. Il permet aujourd'hui la mise en ligne sur le site Internet de la commune des locaux commerciaux disponibles ainsi que leurs localisation et descriptif. Il vise ainsi à donner instantanément les premières informations aux porteurs de projet potentiels. L'outil doit être proposé à la CCPCP. Sa mise en œuvre et son suivi pourra être assuré par la Manager du commerce.

#### ❖ **A CHATEAULIN**

- **Actions en cours et à poursuivre**
  - **Accompagnement de l'association des commerçants, l'« Union commerciale de Châteaulin »**

L'Union des Commerçants de Châteaulin compte une quarantaine d'adhérents. Elle a pour objectifs de fédérer les commerçants de la commune, et de mettre en place des actions destinées à dynamiser le commerce local (opérations commerciales, actions de promotion du commerce local, etc.). Le Manager du commerce sera amené à accompagner leurs initiatives et l'adaptation de leurs activités aux mutations.

- **Actions projetées**
- **Actions en réflexion**
  - **Développer un pôle santé en proximité de la maison de santé pluridisciplinaire**

Châteaulin a inauguré en janvier 2021 un maison de santé pluridisciplinaire communale qui accueille aujourd'hui cinq médecins généralistes, un podologue, un gastro-entérologue et un cabinet infirmier (10 professionnels). La municipalité a conscience de besoins de la population persistants dans le domaine des professionnels de la santé : dentistes et kinésithérapeutes. Aussi, elle entend poursuivre son action en développant un pôle santé à proximité de ce bâtiment et de l'EHPAD Résidence de la Vallée de l'Aulne. La fluidité et l'aisance de la desserte des lieux est un autre des facteurs clés qui motive ce choix.

- **Accompagnement à la transition numérique : vers une application de centre-ville ?**

Consciente de la nécessaire adaptation au numérique, la commune de Châteaulin, tout comme la CCPCP et Pleyben, appuie sa communication en temps réel via l'application Citykomi®.

Certaines sociétés ont investi le marché du marketing des activités économiques de centre-ville. Le nombre d'applications pour smartphones toutes plus prometteuses les unes que les autres, foisonne. Malheureusement, la plupart ne sont pas malheureusement pas utilisables en l'état dans la mesure où le trafic généré par chacune d'elle est assez faible.

Certes, la présence sur la toile ou identité numérique, devient importante pour les acteurs économiques, mais encore faut-il que leur présence soit visible et dans un ensemble cohérent. C'est pourquoi, le regroupement au sein d'une même interface, voire d'une même application mobile de tous les usages de centre-ville est important dans l'objectif d'assurer un service simple et de qualité aux usagers, qu'ils soient résidents ou simplement de passage. A terme, l'outil centralisateur pourra couvrir une approche plus globale de l'offre territoriale et intégrer la politique de marketing territorial.

Ce travail est un des composantes de la mission du Manager du commerce.

### □ **Accompagnement à la transition numérique : suivi de la e-réputation**

La e-réputation est l'image véhiculée ou subie sur Internet via différents supports : moteurs de recherche, plateformes d'avis, réseaux sociaux, bouche à oreille numérique, etc. Or, elle est devenue clé pour influencer les décisions d'achat des Français. En effet, un étude IFOP de 2021 a montré que 74 % des consommateurs se renseignent sur Google avant d'acheter un produit ou un service, 64 % des consommateurs consultent les avis et notes des autres internautes avant de réaliser un achat. 90 % des consommateurs font d'ailleurs davantage confiance à leurs amis, aux internautes inconnus (78 %) qu'à la publicité de la marque (16 %).

Aujourd'hui, il est indispensable de parfaire son image numérique par, en premier lieu, un audit de l'e-réputation suivi d'une veille permanente et stratégique pour éviter les « *bad buzz* ».

La e-réputation a ceci de particulier, à savoir que l'entreprise ne fait pas forcément le choix de s'y investir mais, de toute façon, va la subir directement ou non. Le suivi de la e-réputation est donc un élément incontournable de l'accompagnement des entreprises dans la transition numérique.

Le suivi de la e-réputation repose sur des techniques à maîtriser, missions qui seront travaillées par le Manager de commerce.

### ❖ **A PLEYBEN**

#### ▪ **Actions en cours et à poursuivre**

##### □ **Accompagnement de l'association des commerçants, « Pleyben mon centre vie »**

« Pleyben, mon centre vie », est une association regroupant l'ensemble des acteurs économiques locaux, à savoir artisans, commerçants et professions libérales et indépendantes. En sommeil depuis décembre 2015, le nouveau bureau constitué à la fin 2021 a fait savoir son souhait de voir la structure travailler sur la dynamisation économique du centre et être associée aux réflexions concernant les différents aménagements urbains à venir.

Le Manager du commerce sera un appui à la relance et à la montée en puissance de l'association.

#### ▪ **Actions projetées**

#### ▪ **Actions en réflexion**

##### □ **Favoriser l'installation de professionnels médicaux et paramédicaux (en lien avec l'étude du centre-bourg)**

Pleyben est dotée d'un réseau de professionnels dense et d'une Maison de santé inaugurée en 2019, à proximité immédiate du « site des Galettes ». Consciente de la saturation de l'équipement existant et des besoins à venir des populations, elle entend étudier les possibilités d'offres qu'elle peut apporter. Le projet d'aménagement du site des Galettes qui se trouve dans le prolongement de la Maison de santé apparaît logique : un programme mixte logements/cellules à usage professionnel est envisagé. L'étude sur le fonctionnement du centre-bourg intégrera ce volet.

##### □ **Accompagnement à la transition numérique : vers une application de centre-ville ?**

Tout comme Châteaulin, la commune de Pleyben qui utilise la même application de communication immédiate avec les citoyens a conscience de l'importance de l'identité numérique pour les acteurs économiques de centre-ville et de la nécessaire simplicité de l'utilisation d'un outil numérique global pour le public. Les deux communes vont étudier la question, en appui sur le Manager de commerce.

##### □ **Suivi de la e-réputation**

Avec la généralisation du numérique, la e-réputation d'une entreprise dépasse la simple perception du client car elle englobe l'opinion de tiers, qu'ils soient chaland ou non, détracteurs ou non, ... De plus, ladite opinion peut être postée sur des forums, réseaux sociaux ou sur un site internet. Qu'ils soient

positifs, désuets, mensongers (*fakenews*) ou diffamatoires, ces avis constituent un ensemble qui construit la perception des internautes concernant une entreprise.

Le suivi de la e-réputation est indispensable à une activité économique, que le chef d'entreprise choisisse de s'investir dans la transition numérique ou non.

Le recrutement d'un manager de commerce va permettre de structurer une offre sur ce point, tant au niveau des deux PVD que de l'ensemble du territoire.

#### □ **Renforcer le marché**

Le marché hebdomadaire de Pleyben se tient le samedi, de 9 h à 13 h sur la place Général de Gaulle. Héritier de la vocation historique des lieux, la municipalité souhaite approfondir son potentiel de développement, en associant les commerçants itinérants et sédentaires, les usagers et les riverains. Ces éléments intégreront les choix à opérer en termes de réaménagement de ce secteur, et donc de l'étude du fonctionnement du centre-bourg.

#### ❖ **A L'ECHELLE DES DEUX CENTRALITES**

##### ▪ **Actions en cours et à poursuivre**

##### ▪ **Actions projetées**

##### ▪ **Actions en réflexion**

#### □ **Favoriser l'installation d'entreprises tertiaires, commerciales et artisanales en centre-ville**

Le maintien et la création d'activités économiques nécessite un accompagnement politique, technique et financier des porteurs de projet tant dans les phases d'implantation ou de développement que dans les évolutions ou mutations pour s'adapter aux nouveaux modes de vie et de consommation. C'est en ce sens que la collectivité a choisi de recruter un Manager du commerce qui, en parallèle, portera une réflexion et une veille à plus long terme par une véritable stratégie en la matière.

#### □ **Bâtir une stratégie en faveur des activités économiques dans le centre-ville**

L'activité commerciale des activités dans un centre-ville ou centre-bourg est une composante fondamentale du dynamisme d'une commune qui va bien au-delà de la sphère économique stricto-sensu. En effet, ces activités sont des lieux de passage, de vie, concourent au mieux vivre ensemble et favorisent la vie sociale.

Les initiatives menées par la collectivité en faveur du maintien et du développement économique en centralité seront être intégrées dans un plan d'actions global afin d'actionner différents leviers : stratégies marketing et de communication, compétences digitales, les aménagements d'infrastructures locales, promotion d'évènements, partages et échanges entre professionnels, devenir des locaux dont la vocation commerciale n'est plus pertinente...

Le Manager du commerce sera le référent sur ce dossier.

Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

**STRUCTURE DU PLAN D' ACTIONS**

		<b>CCPCP</b>	
Actions en cours et à poursuivre	Elaboration d'un Schéma Directeur des Modes Actifs		
	La promotion du covoiturage		
	Un service de Transport A la Demande		
	La promotion des transports en commun		
Actions projetées			
Actions en réflexion	Amélioration de l'usage de la gare de Châteaulin		
		<b>CHATEAULIN</b>	<b>PLEYBEN</b>
Actions en cours et à poursuivre	Pôle d'échanges multimodal		
	Liaison douce entre Châteaulin-centre et Le Pouillot		
Actions projetées			
Actions en réflexion	Facilitation de la lecture de l'offre de stationnement	Elaboration d'un schéma de déplacements	
		Mise en œuvre du Schéma de déplacements	
	Aménagement des entrées de ville		
	Sécurisation et apaisement de la circulation en centre-ville, notamment aux abords des équipements publics et d'enseignement		
	Création d'une aire de covoiturage sur l'ouest de la ville	Création d'une aire de covoiturage	
	Promotion du covoiturage	Création d'une aire pour les camping-cars	
	Liaison gare - centre-ville - Le Pouillot		
	Travaux en vue de la sécurisation de l'accès aux établissements d'enseignement		
	Promotion des modes de déplacement actifs (marche...) en lien avec la santé		

**DESCRIPTION DES ACTIONS**

❖ **A L'ECHELLE DE LA CCPCP**

▪ **Actions en cours et à poursuivre**

□ **Elaboration d'un Schéma Directeur des Modes Actifs**

La CCPCP a engagé une étude visant à la réalisation d'un Schéma Directeur des Modes Actifs (SDMA) qui a été initié afin de définir les aménagements sécurisés et services associés à développer pour favoriser la pratique du vélo sur le territoire communautaire. Ce travail s'inscrit dans le PCAET.

□ **La promotion du covoiturage**

Le territoire communautaire compte actuellement 4 aires de covoiturage départementales ou partenariales :

- aires de Châteaulin, Le Pouillot (76 places)
- aire de Saint-Ségal, Ti Raden (19 places)
- aire de Cast, Poul ar Saf (7 places)
- aire de Lennon, Ty Blaise (14 places)

Le PCAET a permis d'identifier des actions à mettre en œuvre en faveur du développement du covoiturage à destination des habitants et des entreprises, notamment celles implantées sur la ZAE du Pouillot. Ce travail développera le partenariat déjà engagé avec l'association « Ehop ! ».

#### □ **Un service de Transport A la Demande (TAD)**

La CCPCP propose aux habitants des communes, à l'exception des deux centralités, un service de TAD certains jours, à destination de Châteaulin et vers les lignes départementales desservant Quimper et Brest.

#### □ **La promotion des transports en commun**

La communauté de commune relaie l'information concernant les trains desservant la gare de Châteaulin.

Elle en fait de même pour les transports scolaires et interurbains via le réseau BreizhGo.

- **Actions projetées**

- **Actions en réflexion**

- **Amélioration de l'usage de la gare de Châteaulin**

Que ce soit le SCoT, ou le PLUI-H, l'ensemble des documents de planification stratégique intercommunaux rappellent le rôle que la gare de Châteaulin serait susceptible de jouer face aux mutations sociétales et environnementales. Récemment, le PCAET a souligné la nécessaire réflexion à mener sur l'amélioration de la connexion de la gare de Châteaulin et l'optimisation des grilles horaires pour faciliter les déplacements domicile-travail. Rappelons toutefois qu'entre les travaux à réaliser et les différentes circulations et besoins commerciaux à gérer pas moins de deux ans sont nécessaires pour établir les horaires des quelques 15 000 trains qui circulent chaque jour en France. Les variations d'horaires dépendent aussi des demandes des transporteurs et des autorités organisatrices qui décident des horaires des trains conventionnés. A l'heure de l'ouverture de l'ensemble du réseau ferré national à la concurrence, le dossier est d'autant plus à surveiller de près.

#### ❖ **A CHATEAULIN**

- **Actions en cours et à poursuivre**

- **Pôle d'échange multimodal**

Consciente que la mobilité des personnes et des biens est indispensable pour l'accès à l'emploi et aux services publics, mais aussi pour le fonctionnement de l'économie productive sans oublier la résilience de la ville, la municipalité de Châteaulin entend mobiliser les potentiels locaux en faveur de la multimodalité. La gare de Châteaulin est aujourd'hui la seule qui est encore desservie par le train en centre Finistère, renforçant son rôle d'entrée des voyageurs sur le territoire. Ainsi, elle constitue d'autant plus un atout essentiel en matière de déplacements et de réduction de l'empreinte carbone. C'est pourquoi la Ville a appuyé les travaux de modernisation de la gare en 2016. Cependant, sachant que l'efficacité des transports publics est liée à l'effet réseau et à l'inter-connexion entre les différents modes de transport par la gestion des ruptures de charge, elle souhaite poursuivre son action à travers un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM). La réussite de ce type d'équipement repose sur la bonne prise en compte des trois fonctions qui vont au-delà du strict domaine du transport : la fonction « transport », liée à la gestion des flux de passagers en rupture de charge et aux services voyageurs associés ; la fonction « service », attachée aux commerces et autres services ; une fonction urbaine, le PEM étant une centralité autour de laquelle les environs immédiats de la ville multimodale s'organisent. C'est cette approche globale que la municipalité a souhaité connaître lors de l'étude préalable de faisabilité. Le Pôle d'Echanges Multimodal sera l'une des composantes de la rénovation urbaine du plateau de la Gare.

#### □ **Liaison douce entre Châteaulin-centre et Le Pouillot**

C'est dans un objectif de réponse aux évolutions sociétales, de développement de la prévention-santé sous différents aspects, de désengorgement progressif du centre-ville et de lutte contre l'émission de GES et polluants atmosphériques que Châteaulin a initié un projet de voie verte pour les cyclistes et piétons reliant le centre-ville au pôle économique sur les hauteurs de la ville. Les travaux d'aménagement de cette voie sécurisée sur le tracé de l'ancienne voie ferrée ont été réalisés entre Châteaulin (maison du vélo à la Petite Gare) et le centre de Port-Launay. Une deuxième tranche permettant le prolongement vers les zones d'activités de Penn ar Roz, du Run ar Puñs et du Pouillot, situées sur le plateau serait envisagée.

- **Actions projetées**

- **Actions en réflexion**

#### □ **Facilitation de la lecture de l'offre de stationnement**

Un travail relatif à la refonte de la signalétique a déjà été mené il y a plusieurs années. Malgré cela, nombre d'automobilistes se plaignent du manque de places de stationnement en centre-ville, ce qui peut nuire à son image. Le centre de Châteaulin propose pourtant 1 192 places auxquelles s'ajoutent 19 places « PMR ». A cela s'ajoutent les 30 places + 1 « PMR » de la Gare SNCF et 61 places du Plateau de la Gare... sans compter les stationnements de GMS. La municipalité entend promouvoir l'offre de stationnement et en faciliter la lecture.

#### □ **Création d'une aire de covoiturage sur l'ouest de la ville**

Le covoiturage se développant depuis ces dernières années, un point de rencontre s'est naturellement créé sur la voie menant à Crozon-Douarnenez. Il s'agit d'un espace privé qui va reprendre une activité économique prochainement et être clôturé. Consciente des difficultés que cela va occasionner et désireuse de promouvoir le covoiturage, la municipalité souhaite aménager une aire à cet effet à proximité de cet axe.

#### □ **Promotion du covoiturage**

Le covoiturage est mode de déplacement qui est entré progressivement dans le champ des transports publics, favorisé par le contexte économique, bien que la pandémie ai quelque peu freiné son essor. Parallèlement, il est maintenant reconnu qu'indépendamment des contraintes financières qui pèsent sur les collectivités locales, il ne sera pas possible aux réseaux de transport de répondre à 100 % de la demande en heures de pointe. Le covoiturage devient une des réponses aux défis des modes de déplacement pour les années à venir comme complément pertinent et économique aux transports en commun. Le développement du covoiturage en contrepartie de comportements d'autosolistes apporte des bénéfices environnementaux et en santé publique (micro-particules, GES, nuisances sonores, fluidité des circulations, etc.) ainsi qu'économiques et sociaux. Le développement de la pratique du covoiturage s'inscrit pleinement dans la politique de Châteaulin en matière de redynamisation du cœur de ville et de transition écologique. Elle entend donc promouvoir ces modes de déplacement.

#### □ **Liaison gare – centre-ville – Le Pouillot**

La liaison gare-centre-Pouillot est un point de vigilance de la municipalité à plusieurs égards : facilitation des déplacements des salariés, des visiteurs, des scolaires et internes des collèges et lycées, évitement de la rupture entre le pôle extérieur d'activités économique et le centre de fond de vallée...

□ **Promotion des modes de déplacement actifs (marche...) – Volet travaux en vue de la sécurisation de l'accès aux établissements d'enseignement**

La science a prouvé que la pratique de mobilités quotidiennes a un impact important sur plusieurs aspects de la vie des concitoyens que ce soit la prévention-santé, l'environnement (réduction des pollutions diverses) et le budget des ménages. La prise de conscience de la nécessité de favoriser les modes de déplacement « actifs » s'inscrit dans une réelle évolution sociologique. Au regard de leurs compétences dans les domaines des transports, de l'aménagement urbain et du cadre de vie, les collectivités sont un des acteurs de premier plan pour la promotion des modes de déplacements actifs. La Ville de Châteaulin entend promouvoir les déplacements « actifs », dans la conception de l'espace urbain et l'aménagement du territoire : zones de circulation apaisée, parcours école-domicile, aménagement des places et espaces verts, la « marchabilité » du territoire, l'aménagement des cours d'école... Des projets autres pourront voir le jour en fonction de l'évolution des besoins dans le cadre d'une approche globale du sujet : signalétique piétonne, programme « ICAPS », cartes de temps de parcours à pied ou à vélo, marches collectives... Ce choix s'inscrit également dans les politiques de transition écologique, de lutte contre les GES...

C'est dans ce cadre que la municipalité souhaite poursuivre ses actions en vue de « pacifier » et d'assurer un réel partage de l'espace public aux abords des établissements scolaires et de donner la priorité à la sécurité des piétons et des personnes en situation de handicap.

❖ **A PLEYBEN**

- **Actions en cours et à poursuivre**
  
- **Actions projetées**
  
- **Actions en réflexions**
  - **Elaboration d'un schéma de déplacement**

L'apaisement du centre-bourg de Pleyben est un enjeu majeur. Plusieurs constats pointent du doigt des situations délicates actuellement : arrêts de bus non sécurisés, abords des bâtiments publics et d'enseignement à améliorer, goulots de circulation à solutionner, étude des fonctions et fonctionnement de la place Charles de Gaulle dans l'organisation globale du centre, mise en valeur de l'enclos paroissial, prise en compte des nouveaux équipements à venir et de l'aménagement du site des Galettes, intégration des différents modes de déplacement, vitesse à réduire sur les axes principaux... Les déplacements seront un des segments de l'étude du centre avec la perspective de l'impact des nouveaux équipements. L'étude sur le fonctionnement du centre-bourg intégrera également ce volet.

□ **Mise en œuvre du schéma de déplacements**

L'élaboration du schéma de déplacement et des actions bien identifiées serviront de canevas à la réalisation des tranches des divers aménagements pour les années à venir.

□ **Création d'une aire de covoiturage**

Malgré la déviation de la RN164, Pleyben est toujours à un carrefour entre les flux routiers nord-sud et est-ouest, nœud accentué par la proximité immédiate des 4 voies RN164 et 165. C'est donc naturellement que le centre urbain est devenu un point de convergence pour le covoiturage. La Grande Place du bourg se voit donc héberger des voitures ventouses qui grèvent l'offre de stationnement nécessaire au fonctionnement urbain et commercial de proximité de la centralité. C'est dans le cadre de l'étude de fonctionnement du centre-ville et du réaménagement de la Place Charles de Gaulle que la municipalité souhaite proposer une solution par l'aménagement d'une aire de covoiturage dont l'emplacement reste à définir.

### □ **Création d'une aire pour les camping-cars**

Un des effets de la pandémie se traduit par l'essor des camping-cars, considérés comme une bulle sanitaire notamment. Ainsi, le nombre d'immatriculation de véhicules neufs a fait un bond de près de 22 % entre mars 2020 et mars 2021 selon l'UNI VDL, le syndicat des professionnels des véhicules de loisirs.

Le secteur est aujourd'hui un défi tant pour la production des véhicules que pour l'accueil, les 4 000 aires dédiées subissant de plus en plus de pression. Des applications spécialisées se développent pour permettre de trouver des places disponibles, des privés investissent dans ce type d'offre de stationnement et les professionnels ont conscience du rôle des communes en la matière.

La commune de Pleyben constate la présence de ces véhicules sur la place Charles de Gaulle et souhaite pouvoir leur offrir un espace dédié. Ce type de prestation est un élément du panel qui peut permettre de fixer un peu plus le tourisme de passage. Et ce, d'autant plus que les études évaluent les retombées économiques des camping-caristes à 55 euros par jour....

L'étude sur le fonctionnement du centre-bourg intégrera également ce volet.

### ❖ **A L'ECHELLE DES DEUX CENTRALITES**

- **Actions en cours et à poursuivre**
- **Actions projetées**
- **Actions en réflexion**

#### □ **Aménagement des entrées de ville**

Une entrée de ville est une porte, un espace de transition, une première image de l'espace bâti vers lequel on se dirige, et donc une première carte d'identité. Améliorer les entrées de villes est donc un enjeu en termes d'image et d'attractivité des communes. Cela participe également à la qualité du cadre de vie des habitants et des usagers.

Certes, la volonté politique portée par le territoire en matière d'implantation d'activités économiques a évité le développement désordonné des extensions urbaines constatées depuis les années 70.

Malgré tout, les entrées des deux centralités sont en souffrance : locaux et logements dégradés ou vacants, ...

Afin de redonner vie à ces axes, l'enjeu consiste à passer de la route à la rue, d'offrir un environnement agréable incitant l'automobiliste à ralentir. La qualité des abords de voie, l'aménagement d'espaces verts... c'est un véritable travail de « couture urbaine » qui peut permettre d'améliorer et de reconquérir les entrées des deux « Petites Villes de Demain ».

Une ambiance urbaine de qualité, créée par des aménagements simples et en continuité avec l'esprit des lieux des centres d'agglomération (coulées vertes...) est un principe qui peut être décliné même dans la traversée urbaine des communes pour pacifier et partager l'espace entre les différents usagers, et améliorer la sécurité. C'est un sujet sur lesquelles les deux communes souhaitent travailler.

### □ **Sécurisation et apaisement de la circulation en centre-ville, notamment aux abords des équipements publics et d'enseignement**

Les centres de Châteaulin et de Pleyben, nœuds de voies de circulation, pâtissent de la densité de circulations passantes. Conscientes des enjeux de reconquête des rues par les différents usagers pour la redynamisation de leurs centres, elles ont déjà réalisé des travaux en vue de parvenir à un partage plus équitable de la rue entre les différents usagers, en accordant une place accrue aux plus vulnérables par différents stratégies : rétrécissement de la largeur des rues, ajout d'obstacles au tracé, surélévation de portions de la voie pour les traverses piétonnes, changement de revêtement.

La tension constatée dans les centres historiques et à enjeux patrimoniaux reste cependant marquée. Les opérations projetées de renouvellement urbain, la sécurisation des équipements publics et d'enseignement sont autant de raisons à poursuivre les aménagements visant à la reconquête de ces axes par les usagers de la ville.



Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public, le patrimoine et valoriser le patrimoine naturel

## STRUCTURE DU PLAN D'ACTIONS

CCPCP		
Actions en cours et à poursuivre	Prise en compte des patrimoines naturels et bâtis dans la planification spatiale	
	Travail sur et promotion des patrimoines par l'EPIC « Menez-Hom Atlantique » de l'office de tourisme communautaire	
Actions projetées		
Actions en réflexion		
CHATEAULIN	PLEYBEN	
Actions en cours et à poursuivre	Elaboration d'un SPR	Travaux sur l'enclos paroissial
Actions projetées	Structuration de l'offre patrimoniale de Châteaulin	
	Signalétique d'intérêt culturel et touristique sur la RN165	
Actions en réflexion	Aménagement d'un pôle culturel sur le site du Moulin du Roy	Création d'un espace à destination des activités et associations culturelles
		Réaménagement de la place Charles de Gaulle

## DESCRIPTION DES ACTIONS

### ❖ A L'ECHELLE DE LA CCPCP

#### ▪ *Actions en cours et à poursuivre*

##### □ **Prise en compte des patrimoines naturels et bâtis dans la planification spatiale**

La maîtrise des formes urbaines est un enjeu identifié dans le PLUI-H en cours d'élaboration qui veillera notamment à : améliorer la qualité des franges urbaines, préserver des fenêtres visuelles sur le paysage et travailler la bonne intégration des nouvelles constructions à travers les orientations d'aménagement et de programmation. Le classement du futur site patrimonial de Châteaulin dont le document de gestion sera annexé au PLUI-H permettra de renforcer la protection et la mise en valeur de l'ensemble urbain et paysager du centre-ville de Châteaulin.

##### □ **Promotion des patrimoines par l'EPIC « Menez-Hom Atlantique » de l'office de tourisme communautaire**

L'EPIC « Menez-Hom Atlantique » de l'office de tourisme communautaire met en œuvre une stratégie de valorisation du patrimoine via différentes initiatives :

- participation à la promotion des offres culturelles de type balades patrimoniales ;
- actions ponctuelles de valorisation de type « chasse au trésor » (livret jeu invitant à la découverte du patrimoine des 17 communes du territoire) ;
- travail en cours d'élaboration d'une brochure sur le patrimoine religieux chrétien du territoire ;
- lancement en septembre 2021 d'un projet tutoré avec l'Université Bretagne Occidentale (Master patrimoine) portant sur le recensement du patrimoine religieux et l'élaboration de pistes innovantes de valorisation et de médiation.

En termes de patrimoine naturel, l'intercommunalité mène une action sur les randonnées avec, pour volonté d'optimiser la qualité de l'offre : un plan d'actions est en cours d'élaboration à cet effet. Elle a également identifié l'opportunité de développer une offre de boucles pédestres et cyclistes à destination des familles pour répondre aux fortes demandes ou attentes en ce sens.

Le travail mené par les deux Petites Villes de Demain intégrera l'offre et la démarche marketing de l'OTI.

- **Actions projetées**
- **Actions en réflexion**

#### ❖ **A CHATEAULIN**

- **Actions en cours et à poursuivre**
  - **Elaboration d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR)**

Consciente de la qualité historique, architecturale et paysagère de son centre, la Ville de Châteaulin s'est engagée dans l'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France. Ainsi, le périmètre envisagé intègre les monuments inscrits ou classés au titre des Monuments historiques en centre-ville, l'unité architecturale du XIX<sup>e</sup> siècle qui s'est constituée autour de l'Aulne et cette dernière qui est la colonne vertébrale du développement urbain historique de la ville. La procédure est aujourd'hui en phase de classement. L'outil de gestion qui en découlera permettra d'améliorer la cohérence des actions, en énonçant des règles explicites de conservation du patrimoine et du respect de la composition urbaine : façades et matériaux, façades commerciales, ouvertures, toitures, cours et passages, architectures...

La création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) est en cours en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) : le périmètre doit être validé par la Commission nationale avant l'élaboration de la partie réglementaire. L'objectif est d'appuyer l'attractivité de la ville par le côté esthétique et harmonieux du bâti en cohérence avec le canal. L'aspect patrimonial est différent de celui du centre historique d'autres cités comme Landerneau ou Le Faou, mais cette unité architecturale de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, mise en valeur, participera à la nouvelle image de Châteaulin. En effet, elle est souvent considérée comme une petite sous-préfecture, une ville de services, administrative... Les passants ne voient pas la beauté des lieux. Châteaulin a l'ambition de se bâtir l'image d'une ville agréable, harmonieuse, dotée d'un patrimoine certain.

- **Actions projetées**
  - **Structuration de l'offre patrimoniale**

Châteaulin est riche d'un patrimoine d'exception mais qui est difficilement identifiable par le public. Le travail mené dans le cadre de l'élaboration du SPR pourra servir de trame à la structuration de cette offre. Parallèlement, l'identité du territoire s'est bâtie sur des activités économiques passées, que ce soit le saumon ou les carrières d'ardoises... Enfin, Châteaulin est une ville sportive dont « Le Circuit de l'Aulne », course cycliste créée en 1931 et devenue le critérium « Les Boucles de l'Aulne » est couru par des sportifs d'envergure internationale en fin de saison. Les gradins, actuellement fermés, requièrent une réflexion pour leur mise en valeur. Par ailleurs, les Editions Le Doaré, qui ont développé la carte postale et des éditions d'art, désirent préserver leurs archives et les mettre en valeur... Ce fonds, unique en France, regroupe les quelques 300 000 clichés de trois générations de professionnels châteaulinois, couvrant une période allant de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à l'orée du XXI<sup>e</sup> siècle.

Autant d'éléments à travailler en faveur de l'attractivité de la ville. Ce travail donnera lieu à des fiches actions qui pourront faire l'objet d'avenants à la présente. Le travail à mener pourra s'appuyer sur des méthodes de labels tels « Ville d'Art et d'Histoire ».

#### □ **Signalétique d'intérêt culturel et touristique sur la RN165**

Les panneaux routiers de signalisation d'intérêt culturel et touristique ont pour vocation d'informer les usagers de la route sur un lieu ou un itinéraire à caractère touristique. Alors que le territoire est traversé par la RN165, celle-ci est dotée de panneaux de type H32 (indication d'une curiosité ou d'un lieu touristique, complété par la direction à suivre ainsi que par un message graphique) visant la presqu'île de Crozon ou la Tour Vauban de Camaret. Le travail de marketing territorial à entreprendre intégrera un volet de charte de signalisation touristique en collaboration avec les autorités compétentes en la matière.

- **Actions en réflexion**
  - **Aménagement d'un pôle culturel sur le site du Moulin du Roy**

Le projet de RU de la friche du Moulin du Roy est à multiples composantes. Il offre des potentiels pour la mise en valeur de fonds locaux municipaux (patrimoine, archives...), d'un fond privé (celui des Editions Le Doaré, témoins en images et publications de l'évolution de l'ouest breton depuis les dernières années du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'au début du XXI<sup>e</sup>), d'une micro-folie.... L'étude de programmation permettra d'approfondir les possibilités offertes et réalisables. Ce projet aura pour conséquence des effets dominos sur les équipements publics et le fonctionnement du centre-ville. Des fiches actions justifieront des avenants à la présente.

#### ❖ **A PLEYBEN**

- **Actions en cours et à poursuivre**
  - **Travaux sur l'enclos paroissial**

L'enclos paroissial de Pleyben est un chef d'œuvre de l'art religieux et est reconnu comme l'un des plus beaux et des plus complets de Bretagne. Classé au titre des Monuments Historiques, il est composé de cinq éléments indissociables : l'église, le calvaire, l'ossuaire, la porte monumentale et le mur d'enceinte. Les quelques 120 000 visites annuelles confirment son rôle de vecteur de tourisme pour la commune et la région. C'est aussi un propulseur permettant de mettre en valeur d'autres éléments culturels, touristiques ou patrimoniaux pleybennois et des environs. Il fait régulièrement l'objet de travaux d'entretien. Une tranche de 1,2 M€, enclenchée en avril 2019, et portant sur le clocher-tour, bâti entre la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et le milieu du XVII<sup>e</sup>, viennent d'être achevés. La commune est consciente de la nécessaire poursuite des travaux sur cet ensemble patrimonial.

- **Actions projetées**
  
- **Actions en réflexion**
  - **Création d'un espace à destination des activités et associations culturelles**

La commune souhaite aménager un espace à destination culturelle afin d'offrir une lecture aisée de son offre en la matière et de rentabiliser la structure par la mutualisation des usages. Plusieurs projets visant la mise en valeur des patrimoines locaux, une Micro-Folie... pourraient intégrer le projet.

- **Réaménagement de la place Charles de Gaulle**

La place centrale de Pleyben a déjà fait l'objet de plusieurs travaux d'aménagement ces dernières décennies. Les derniers travaux n'ont cependant pas permis d'asseoir son rôle et de sécuriser les stationnements et circulations et de mettre en valeur l'enclos paroissial d'intérêt architectural exceptionnel. Le sujet est une préoccupation depuis plusieurs mandatures et les études passées n'ont pas abouti. Les travaux de réaménagement de la place seront l'une des actions qui découlera de l'étude globale du fonctionnement du bourg. Son principe est inscrit dès à présent dans la convention d'ORT car c'est un dossier phare de la municipalité et qui tient au cœur des habitants.

Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle, touristique et de loisirs

**STRUCTURE DU PLAN D'ACTIONS**

CCPCP		
Actions en cours et à poursuivre	Aménagement d'un "pôle de services multi-pratiques" à destination des cyclistes et randonneurs Aménagement de pontons et services pour l'accueil des plaisanciers en centre-ville de Châteaulin	
Actions projetées		
Actions en réflexion		
	CHATEAULIN	PLEYBEN
Actions en cours et à poursuivre		Schéma d'investissement en vue de la réduction de la consommation énergétique du parc communal
	Travaux d'amélioration du Pôle Marie-Curie	Etude de faisabilité d'un réseau de chaleur sur le quartier des établissements scolaires
		Construction d'une salle de combat et d'expression corporelle
		Amélioration des installations techniques de la salle culturelle et de spectacles
Actions projetées	Aménagement d'une « Maison de l'Image » sur le site du Moulin du Roy et d'une médiathèque tiers-lieu	Réalisation d'une aire de loisirs sur un terrain communal au nord de l'agglomération
Actions en réflexion	Développement d'une offre d'hébergement touristique sur le site du Moulin du Roy	Réflexion sur un tiers-lieu intergénérationnel
	Déplacement de l'Office de Tourisme des Halles sur le site du Moulin du Roy	Réflexion sur une maison des solidarités
	Travail sur le marketing territorial de Châteaulin	

**DESCRIPTION DES ACTIONS**

❖ **A L'ECHELLE DE LA CCPCP**

- **Actions en cours et à poursuivre**
  - **Aménagement d'un "pôle de services multi-pratiques" à destination des cyclistes et randonneurs**

En réponse à un appel à candidature initié par Brest Terres Océanes (BTO), GIP ayant pour objectif de développer l'économie touristique de l'ensemble du Pays de Brest, au printemps 2021, l'EPIC Menez-Hom Atlantique Tourisme a porté la candidature de Châteaulin, pré-identifiée comme lieu potentiel. Le « pôle de services multi-pratiques » offrira aux touristes itinérants, cyclistes et randonneurs, un lieu de services permettant de faire une halte et d'entretenir leur matériel. Il sera donc implanté à proximité de la voie de halage.

- **Aménagement de pontons et services pour l'accueil des plaisanciers en centre-ville de Châteaulin**

Les ports et haltes fluviales sont de véritables potentiels pour les communes et territoires traversés par les fleuves et rivières, tant en matière identitaire qu'économique, touristique et urbain.

À l'heure de la transition écologique, où le cadre de vie est de plus en plus important pour les habitants des villes, la reconquête des cours d'eau est un enjeu stratégique pour les territoires en quête de

revitalisation. Depuis ces dernières décennies, les villes se réapproprient leurs cours d'eau, et le tourisme fluvial et fluvestre, apparu dans les années 1970 connaît depuis plusieurs années un développement important : il répond tant aux attentes des clientèles pour des expériences touristiques nouvelles et ressourçantes qu'à la volonté des opérateurs et des pouvoirs publics d'élargir l'offre de séjour par la valorisation des patrimoines naturels et culturels. De plus, le tourisme fluvial se décline naturellement avec le cyclotourisme et la marche notamment, s'inscrivant ainsi dans le « slow tourisme », tendance accentuée par la crise Covid19.

Le tourisme fluvestre est un concept large incluant à la fois les activités sur la voie d'eau et celles de long de la voie d'eau (pêche, randonnée, contemplation des paysages, etc.). Les haltes fluviales, tout comme les ports de plaisance maritimes, doivent accroître leur compétitivité, tant par une offre de service diversifiée ouverte à l'ensemble des populations (touristes et aussi locaux) que par un développement soutenable.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Portzay a identifié l'aménagement de pontons comme l'un des aménagements prioritaires afin de développer la fréquentation touristique et permettre l'accueil de plaisanciers en escale sur le canal de Nantes à Brest, investissement qui s'inscrit dans son schéma directeur de développement des activités touristiques.

La commune de Châteaulin dispose actuellement sur ses quais d'un petit linéaire de pontons qui nécessite d'être remplacé au regard de sa vétusté, mais également d'être étendu, afin de l'adapter à une demande croissante d'escale. La Ville doit en effet, chaque année, refuser des demandes d'escale de plaisanciers qui se voient contraints de faire demi-tour faute de place suffisante pour les accueillir.

L'infrastructure prévue viendra compléter les aménagements déjà réalisés en 2016 par la CCPCP sur le bief Châteaulin – Port-Launay avec l'installation sur les quais de Port-Launay de 8 bornes de fourniture eau-électricité, ainsi que d'une maison de la plaisance (sanitaires et douches) et d'une pompe vide cuves eaux grises.

La fréquentation des quais de Port-Launay variant aujourd'hui de 110 à 130 % de sa capacité d'accueil, la modernisation et l'extension du linéaire de ponton sur les quais Châteaulin apparaissent donc nécessaires pour poursuivre le développement de l'escale sur le bief.

- **Actions projetées**
- **Actions en réflexion**

#### ❖ **A CHATEAULIN**

- **Actions en cours et à poursuivre**
  - **Travaux d'amélioration du Pôle Marie-Curie**

Face à la diminution régulière des effectifs depuis 2016, et qui devrait aboutir à la fermeture d'une classe à la rentrée 2022-2023, la commune de Châteaulin envisage de regrouper l'école maternelle publique Louis-Kerneis et l'école élémentaire publique Marie-Curie en un pôle d'enseignement primaire Marie-Curie. Le projet vise à l'aménagement de salles d'enseignement et à l'amélioration de la Maitrise de la Demande en Energie.

C'est dans une démarche globale de réflexion sur le parc communal que la commune de Châteaulin s'investit dans l'aménagement de salles d'enseignement dans le Pôle Marie-Curie et sur des travaux d'économie d'énergie.

- **Actions projetées**
  - **Aménagement d'une « Maison de l'Image » sur le site du Moulin du Roy et d'une médiathèque tiers-lieu**

Le fonds iconographique des Editions Le Doaré de Châteaulin, couvrant une période allant de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle au début du XXI<sup>e</sup>, est aujourd'hui menacé. L'association Le Doaré-Archives s'est constituée pour préserver et mettre en valeur les plaques de verre, négatifs, diapositives... précieux témoignages de l'évolution des modes de vie et de l'architecture à travers une connaissance patrimoniale et un regard

artistique. Pour mener à bien ce projet patrimonial, l'association recherche des locaux plus spacieux. Elle souhaite créer un site Internet, recruter un professionnel de l'archivage s'équiper du matériel informatique approprié, des « boîtes à PH neutre » pour la conservation des supports originaux des clichés. Des activités et animations diverses autour du concept de l'image pourraient participer à la mise en valeur de ce patrimoine. Le Moulin du Roy pourrait accueillir ce projet et l'accompagner dans un partenariat gagnant-gagnant, par la constitution d'une « Maison de l'Image », au cœur de la ville.

Par ailleurs, la commune est consciente que face à la concurrence accrue des écrans, la question de la transformation des équipements de lecture publique afin de répondre à l'évolution des besoins des utilisateurs se pose de plus en plus. Ainsi, le boom du numérique conduit les médiathèques, à se transformer pour rester au cœur des pratiques des habitants, lutter contre l'isolement et la fracture territoriale par un véritable rôle social. La médiathèque pourrait devenir un tiers-lieu culturel pour proposer de nouvelles expériences à vivre autour d'un ouvrage, d'un atelier participatif, une Micro-Folie... ou d'autres animations, dans le but de créer des espaces riches et conviviaux pour un « mieux vivre ensemble ». Intégrée dans un pôle culturel au cœur de la ville, la médiathèque tiers-lieu pourrait devenir un lieu moteur de sociabilité.

#### □ **Développement d'un hébergement touristique sur le site du Moulin du Roy**

La fermeture du dernier établissement hôtelier de Châteaulin ne permet pas au territoire de satisfaire le tourisme d'affaires alors que des sièges de société sont implantés sur les ZAE communautaires à quelques kilomètres de là. Les établissements du centre du département ne sont plus en activité et la clientèle migre vers Quimper et Brest. Les résidences privées, gîtes ou chambres d'hôtes peuvent répondre à une partie de la demande en tourisme de loisirs.

Il est aujourd'hui primordial d'offrir de l'hébergement touristique sur la ville. La situation stratégique du site du Moulin du Roy, en centre-ville et en entrée de la presqu'île de Crozon, pourrait attirer des investisseurs, comme l'ont souligné les travaux du bureau d'études « Terre Urbaine ». La possibilité de ce type d'équipement est intégrée au cahier des charges de l'étude de programmation.

#### ▪ **Actions en réflexion**

##### □ **Travail sur le marketing territorial de Châteaulin**

Châteaulin adapte régulièrement ses outils de communication aux nouvelles pratiques des usagers. Elle vient de refondre son identité visuelle en se dotant d'un nouveau logo et d'une nouvelle charte graphique. Le duo de couleurs bleu ardoise et vert fait référence aux ardoisières, ancienne activité économique, et à la volonté d'inscrire le développement de la commune dans la transition écologique. Le nouveau logo est à la fois « *distinctif, simple, impactant et très facilement identifiable* ». La signature choisie est évocatrice : "Ville verte et vivante".

Aujourd'hui, la Ville souffre de l'image d'une ville de passage.

Le projet culturel envisagé sur le site du Moulin du Roy offrira une image spécifique de la Ville qui lui permettra de rayonner en appui sur une véritable stratégie de communication. Les différentes actions menées par la Ville (mise en valeur de son patrimoine, ville résiliente...) et qui à termes pourront s'inscrire dans des labellisations, intégreront ce travail global de promotion de la commune par le biais d'un marketing

#### ❖ **A PLEYBEN**

#### ▪ **Actions en cours et à poursuivre**

##### □ **Schéma d'investissement en vue de la réduction de la consommation énergétique du parc communal**

La municipalité de Pleyben a fait valoir sa volonté de travailler au cours du présent mandat sur le développement des actions de sensibilisation aux problématiques environnementales, ainsi que sur les actions efficaces en faveur du développement durable dans la continuité des actions qu'ils entendent mener dans le cadre du PCAET. L'amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine communal bâti a été identifiée comme l'une des actions prioritaires. C'est dans ce sens que la commune a confié à Ener'gence une mission d'accompagnement technique et méthodologique en vue d'améliorer la performance énergétique ou réduire les consommations dans le parc communal.

□ **Etude de faisabilité d'un réseau de chaleur sur le secteur des établissements scolaires**

La LTECV (Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte) de 2015 a fixé entre autres objectifs la multiplication par cinq entre 2012 et 2030 la production de chaleur renouvelable. C'est la raison pour laquelle la commune a souhaité étudier dès à présent la pertinence technique et la viabilité économique d'un réseau de chaleur sur le quartier d'équipements publics au nord du bourg à travers une étude de faisabilité. A termes, si les conclusions sont positives, le projet intégrera la stratégie globale locale en faveur de la transition énergétique du parc public.

□ **Salle de combat et d'expression corporelle**

Le gymnase Pierre-Cloarec se situe au centre du complexe d'équipements au nord du bourg, comprenant le groupe scolaire public, l'établissement d'accueil de personnes handicapées et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. De plus, il se trouve à proximité du futur terrain de loisirs d'un hectare. La municipalité a en projet l'extension du gymnase afin d'y inclure une salle de combat et une salle d'expression corporelle (danses, yoga, etc.), ainsi que l'installation d'un mur d'escalade. Cet équipement vise à répondre aux besoins exprimés par des activités déjà existantes et hébergées dans des locaux devenus vétustes. L'avant-projet définitif a été approuvé par le conseil municipal. Le projet intègre un volet de production d'énergie photovoltaïque. Le projet d'un montant d'environ 2 M€ , sous maîtrise d'ouvrage communale, est en cours de montage financier. Ce projet, qui répond à une attente forte de la population, est un des projets phares de la municipalité pour le présent mandat.

□ **Amélioration des installations techniques de la salle culturelle et de spectacles**

La commune s'est dotée, en 2009, d'une salle de spectacles et de rencontres, l'Arvest, en plein cœur du bourg en lieu et place de l'ancien presbytère, au pied de l'enclos paroissial. L'équipement vise plusieurs types d'animations : spectacles organisés par la commune, animations associatives, réceptions privées (mariage, banquet), accueil de collectifs divers (assemblées générales, conférences, séminaires), résidence d'artistes. La municipalité souhaite donner à cet équipement un rayonnement plus important et attirer sur la commune un public extérieur, principalement grâce à l'organisation de manifestations importantes et de qualité. Aujourd'hui, les installations techniques vieillissantes ne permettent pas d'accueillir ce type de manifestations et doivent être remplacés pour remplir ces fonctions.

▪ **Actions projetées**

□ **Réalisation d'une aire de loisirs sur un terrain communal au nord de l'agglomération**

Le projet portant sur un terrain situé en zone non constructible, dans le prolongement d'un complexe public, en limite nord de la zone agglomérée, n'est pas encore défini. Il vise à répondre à une attente de la population. Il sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale avec la collaboration d'un maître d'œuvre. Les travaux seront réalisés en partie par des entreprises et en partie par les services communaux.

▪ **Actions en réflexion**

□ **Réflexion sur un tiers-lieu intergénérationnel**

Les évolutions sociétales, accélérées par la crise sanitaire, militent en faveur de lieux rassemblant social, économique et culturel, favorisant l'accueil et le développement de relations entre des personnes disposant de compétences diverses et qui a priori n'auraient pas vocation à se rencontrer.

Aussi, la commune souhaiterait étudier la faisabilité d'un tiers-lieu, facilitateur de la mixité des savoirs, des métiers, des cultures, des âges, des origines etc.

Ce lieu d'expression citoyenne où l'on apprend à vivre, travailler et consommer autrement, à coopérer de manière transversale, pourrait répondre à plusieurs objectifs : mutualiser les compétences et encourager les projets collaboratifs ; dynamiser la vie économique et culturelle de la commune ; créer

du lien social ; favoriser la mixité ; réinventer les relations intergénérationnelles ; favoriser l'intelligence collective, la sérendipité et la coopération ; partager et se réapproprier des savoir-faire...

#### □ **Réflexion sur une maison des solidarités**

L'Analyse des Besoins Sociaux commandée par le Centre Communal d'Action Sociale et restituée à l'automne dernier vise à identifier la typologie de population, les besoins et les manques des habitants pour mener à bien ses actions. Considérant qu'à certaines étapes de la vie, chacun peut ressentir la nécessité d'échanges, d'écoute ou de conseils auprès de professionnels de l'action sociale ou médico-sociale, la commune souhaite étudier la possibilité d'une maison des solidarités. Ce type de lieu a une double vocation : la prévention des difficultés individuelles et familiales, l'insertion des personnes en difficultés sociales. Certes, la commune propose déjà différentes prestations telle une épicerie sociale... mais une maison des solidarités permettrait d'aller plus loin par la présence d'un lieu identifié pour rencontrer certains professionnels : assistants sociaux, éducateurs, médecins de Protection Maternelle et Infantile, puéricultrices, conseillers budget ou logement, professionnels de l'insertion, assistants administratifs ...

## Article 8 – Engagement général des parties

### 8.1 - Mobilisation des effets juridiques de l'ORT

Les effets de l'Opération de Revitalisation de Territoire sont d'application immédiate, ou différée lorsqu'ils nécessitent un décret en Conseil d'Etat. La présente convention est ainsi rédigée sous réserve de la publication officielle des décrets d'application le cas échéant. La Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay se laisse la possibilité, après avis des partenaires signataires de la convention, de modifier la présente convention au regard des modalités précisées dans les décrets d'application ou de la modification des dispositifs engagés par l'ORT.

#### **Application du dispositif Denormandie dans l'habitat ancien**

Les communes signataires d'une convention d'ORT sont éligibles au dispositif Denormandie dans l'ancien. Cette aide fiscale de l'Etat porte sur les travaux de rénovation effectués dans le bien avec pour objectif d'avoir un parc de logements de meilleure qualité, d'améliorer la qualité énergétique des bâtiments et, à terme, d'améliorer l'attractivité dans les centres des villes moyennes.

Les communes signataires de la présente convention peuvent proposer à des particuliers ou à des promoteurs d'investir, de réhabiliter et de louer moyennant une défiscalisation grâce au dispositif Denormandie et ainsi développer l'offre locative tout en mobilisant et valorisant le parc de logements anciens. Cet instrument fiscal de l'Etat est mobilisable sur tout le territoire des communes de Châteaulin et Pleyben.

#### **Suspension des Autorisations d'Exploitations Commerciales (AEC) en périphérie et dispense d'autorisations pour certains projets dans les secteurs d'intervention**

Les collectivités signataires de la présente convention d'ORT pourront mobiliser, le cas échéant, la possibilité ouverte par l'ORT de suspendre l'enregistrement et l'examen en CDAC de projets commerciaux en dehors des secteurs d'intervention définis dans la présente convention. Si un projet commercial en périphérie devait menacer l'équilibre commercial et économique du centre-ville d'une des communes signataires de la présente convention d'ORT, les collectivités se laissent l'opportunité de saisir le préfet afin de demander la suspension des autorisations d'exploitation commerciales, pour une durée de trois ans maximum, prorogée d'un an si besoin. Le préfet a également la possibilité de prendre l'initiative d'une suspension d'autorisation d'exploitation après avis des collectivités.

Conformément au Code de commerce et notamment à l'article L. 752-1-1 et par dérogation à l'article L. 752-1, les projets mentionnés aux 1° à 6° du même article L. 752-1 qui ne sont pas considérés comme engendrant une artificialisation des sols au sens V de l'article L. 752-6 et dont l'implantation est prévue



dans les secteurs d'intervention de l'Opération de Revitalisation de Territoire, ne sont pas soumis à autorisation d'exploitation commerciale. Par exception, les collectivités signataires ont fait le choix, conformément à l'article L. 752-1-1 du Code de commerce, de soumettre à autorisation d'exploitation commerciale les projets dont la surface de vente dépasse le seuil de 2 500 m<sup>2</sup>, s'agissant des magasins à prédominance alimentaire.

### **Droit de Prémption Urbain renforcé et de prémption commercial**

L'ORT permet à la collectivité locale d'instaurer le Droit de Prémption Urbain renforcé et le Droit de Prémption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

### **Permis d'aménager multi-sites**

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a consacré, à titre expérimental et pour une durée de cinq ans à compter de la promulgation de ladite loi, la mise en œuvre d'un permis d'aménager multi-sites dans le cadre d'une ORT pour déroger au permis d'aménager classique. Il est désormais possible d'obtenir une autorisation unique de permis d'aménager portant sur des unités foncières non contiguës lorsque l'opération d'aménagement garantit l'unité architecturale et paysagère des sites concernés et s'inscrit dans le respect des orientations d'aménagement et de programmation du Plan Local d'Urbanisme. La totalité des voies et espaces communs inclus dans le permis d'aménager peut faire l'objet d'une convention de transfert au profit de la commune ou de l'EPCI compétent.

### **La VIR et le DIIF**

Dans la continuité de la loi ELAN du 23 novembre 2018, le décret n° 2019-498 du 22 mai 2019 a ouvert la possibilité pour l'ANAH de financer certains porteurs de projet à travers le Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière (DIIF), mobilisable uniquement dans le cadre d'une ORT, ou la Vente d'Immeuble à Rénover (VIR), mobilisable dans le cadre d'une ORT ou d'une OPAH-RU. Ces dispositifs présentent des caractéristiques de mise en œuvre différentes mais partagent l'objectif final de revendre des logements réhabilités pour renforcer l'attractivité des centres-villes concernés dans un but de mixité sociale, en proposant une accession sociale à la propriété ou une mise en location à travers un conventionnement. Ils peuvent être incitatifs - en permettant à des propriétaires n'ayant pas les moyens de valoriser leur bien de le vendre et en prévenant les risques d'acquisition de lots d'habitation par des propriétaires indécidés – ou coercitifs – par le rachat de biens sous arrêté d'insalubrité/de péril ou Déclaration d'Utilité Publique d'Opération de Restauration Immobilière. La stratégie d'intervention de l'ANAH pour ces dispositifs a été élaborée à l'échelle de l'immeuble, ce qui permet d'apporter une réponse globale à un projet de requalification.

Les communes de Châteaulin et Pleyben pourront ainsi bénéficier, en secteur d'intervention de l'ORT, de ces dispositifs pour favoriser la rénovation de l'habitat et la dynamisation de leur centre-ville, et les articuler avec d'autres régimes d'aides tels que RHI, THIRORI. La réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU sera notamment l'occasion d'identifier les immeubles et îlots vacants ou dégradés présentant un enjeu de réhabilitation.

## **8.2 - Gouvernance, pilotage et animation**

### **8.2.1 – Gouvernance**

La gouvernance de l'ORT est assurée par la CCPCP en concomitance avec les communes de Châteaulin et de Pleyben, l'Etat et ses établissements publics, ainsi que les partenaires financiers et locaux.

La CCPCP s'assurera de la bonne coordination des partenaires et dispositifs sur le territoire, et notamment de la cohérence et de la complémentarité des projets de revitalisation des centres-bourgs avec ceux lauréats du dispositif « Petites Villes de Demain ».

### 8.2.2 – Pilotage

**Le pilotage de l'ORT est assuré par un comité local de suivi (ou Comité de Pilotage) composé des signataires de la convention**, sous la présidence des Maires de Châteaulin et de Pleyben, en présence du Sous-préfet de l'arrondissement de Châteaulin, représentant de l'Etat, et du Président de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.

Les partenaires financeurs et les partenaires locaux y sont représentés : **Etat, ANAH, Banque des Territoires, Région Bretagne, Département du Finistère, Etablissement Public Foncier de Bretagne, CCI, CMA, ADEME, Pôle Métropolitain du Pays de Brest, PNRA**. Le Comité de Pilotage valide les orientations, suit l'avancement de l'opération, les bilans annuels et valide, le cas échéant, les modifications qui feront l'objet d'avenants.

Il se réunit de façon formelle a minima une fois par an, et ses membres restent en contact permanent pour assurer une bonne dynamique de l'ORT. La première année qui suit la signature de la convention, il pourra être amené à se réunir plus régulièrement pour assurer sa bonne mise en œuvre. L'installation du Comité de Pilotage s'est déroulée le 14 septembre 2021 en Mairie de Châteaulin.

### 8.2.3 – Animation et coordination des actions

Pour assurer le suivi général du projet, l'application des droits engendrés par l'ORT et le pilotage de la stratégie intercommunale, les collectivités s'engagent à mettre en place une gouvernance interne ou Direction de projet entre l'EPCI et les communes signataires.

Pour se faire, un comité technique sera composé :

- Du Chef de Projet Petites Villes de Demain
- Du DGS de la commune de Châteaulin
- Du DGS de la commune de Pleyben
- Du DGS de la CCPCP
- Du Manager de commerce

Il sera intégré dans une équipe projet comprenant en sus :

- Le Maire de Châteaulin ou un adjoint le représentant
- Le Maire de Pleyben ou un adjoint le représentant
- Le Président de la CCPCP ou un Vice-président le représentant.

La composition de la Direction de projet pourra évoluer en fonction des collectivités signataires de la présente convention. Elle informera de ses ordres du jour les référents identifiés à la DDTM et à la Sous-préfecture et les associera régulièrement afin d'assurer un lien entre l'équipe locale et les services de l'Etat accompagnant les collectivités.

La Direction de projet ORT pourra solliciter les référents techniques des signataires ainsi que des partenaires privés et publics en fonction des ordres du jour :

- Signataires : Préfecture, DDTM, ANAH...
- Non signataires : Région, Département, ADEME, CEREMA...

## 8.3 - Bilan annuel et évaluation

L'ORT fera l'objet d'un bilan annuel en Comité de Pilotage, sous forme d'état d'avancement des orientations pour chacun des cinq axes de projet, et de mesure de l'incidence de la mise en œuvre des droits créés par l'ORT sur la réalisation des objectifs.

## 8.4 - Modification de la convention

La présente convention peut être révisée par avenant, après accord des parties, notamment pour faire évoluer les actions comme suite à l'avancement des étapes identifiées.

La modification de la présente convention par avenant devra être validée en amont par le comité de suivi de l'ORT et par délibération des collectivités signataires.

Il est précisé que le contenu de la présente convention pourra être modifié en fonction de la publication des décrets d'application encadrant la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs décrits dans la présente.

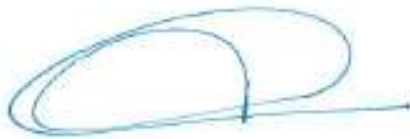
## 8.5 - Traitement des recours

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Rennes.

Convention signée en quatre exemplaires, le 17/03/2022 à Châteaulin.

Etat

Le Préfet du Finistère,



Représenté par Madame Claire MAYNADIER,  
Sous-préfète de l'Arrondissement de Châteaulin

Communauté de communes de Pleyben-  
Châteaulin-Porzay

La Présidente,



Madame Gaëlle NICOLAS

Commune de Châteaulin

Le Maire,



Madame Gaëlle NICOLAS

Commune de Pleyben

Le Maire,



Madame Amélie CARO

ARRETE DU 23 NOVEMBRE 2023

AUTORISANT UNE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES  
DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 3132-20 DU CODE DU TRAVAIL A LA SOCIETE

SOLUTIONS ACTION MEDIATION - SAM  
SIRET 878 885 755 00024  
2, RUE DU DOCTEUR LENOBLE  
29200 BREST

LE PREFET DU FINISTERE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU les articles L.3132-3, L.3132-20, L.3132-25-3, et L.3132-25-4 du Code du travail relatifs au repos hebdomadaire et au repos dominical des salariés ;

VU la demande, présentée le 28 août 2023 et complétée le 10 novembre, par l'entreprise d'insertion SOLUTIONS ACTION MEDIATION - SAM, dont l'activité est la médiation sociale, tendant à obtenir une dérogation à la règle du repos dominical pour les salariés affectés à un poste de médiation sociale les dimanches de l'année 2024 sur différents sites de la ville de Brest et listés à la demande ;

VU les avis recueillis à la suite des consultations opérées dans les conditions prévues à l'article L.3132-21 du code du travail ;

VU la décision unilatérale de l'employeur en date du 17 août 2023, présentée aux salariés concernés par la demande de dérogation au repos dominical ;

VU le résultat favorable du référendum organisé le 17 août 2023 auprès des salariés concernés ;

CONSIDERANT les éléments exposés par le requérant, desquels il ressort que la présence de médiateurs, est nécessaire afin d'assurer la continuité de la mission de médiation sociale sur l'ensemble de la semaine lors des sollicitations de différentes sociétés telles que le réseau Bibus Ratpdev, Océanopolis, la Gare SNCF, le Parc expo, le plateau des Capucins, le Quartz, les dimanches de l'année 2024 ;

CONSIDERANT que l'absence de médiation sociale serait préjudiciable au public ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère ;

Siège : 4 rue Anne Robert Jacques TURGOT- CS 21019- 29196 QUIMPER cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 QUIMPER cedex Tél : 02.98.55.63.02

1 rue des Néréides - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

## ARRETE

ARTICLE 1er : La direction de l'entreprise d'insertion SAM, est autorisée à faire travailler les salariés volontaires, exerçant les fonctions de médiateurs sociaux et de coordinateurs de médiation sociale, sur les lieux listés à la demande, dans les conditions prévues aux articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au dimanche 29 décembre 2024 inclus ;

ARTICLE 2 : Les salariés volontaires, dont la liste a été jointe à la demande, devront percevoir, pour les dimanches travaillés, une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente ainsi qu'un repos compensateur ;

ARTICLE 3 : L'entreprise devra communiquer à l'autorité compétente, le bilan des dimanches travaillés sur la période considérée ;

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront passibles des pénalités prévues à l'article R.3135-2 du code du travail ;

ARTICLE 5 : M. le Directeur Départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,  
Mme l'Inspectrice du Travail,  
M. le Maire de Brest,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Par subdélégation du Directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités,  
La Directrice adjointe du Travail

signé

Katya BOSSER

### Voies de recours :

Dans les deux mois de sa notification, la présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- Recours hiérarchique devant le Ministre du Travail- 39-43 Quai André Citroën – 75902 PARIS Cedex 15;
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 3 Contour de la Motte – 35000 RENNES.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRÊTÉ DU 29 NOVEMBRE 2023**

**PORTANT LEVÉE DE L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE PÊCHE, RAMASSAGE,  
PURIFICATION ET EXPÉDITION DES COQUILLAGES FOUISSEURS (GROUPE 2),  
PROVENANT DE LA ZONE DE PRODUCTION  
« RIVIÈRE DE PONT L'ABBÉ AVAL » N° 29.07.040.**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;

**VU** le règlement n°853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées d'origine animale ;

**VU** le règlement n°625/2017 du 15 mars 2017 du Parlement européen et du Conseil concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;

**VU** le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 232-1 ainsi que la partie réglementaire du livre IX ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

**VU** l'arrêté du 29 août 2023 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°29-2023-06-20-0003 du 20 juin 2023 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département du Finistère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°29-2023-08-21-00019 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Finistère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°29-2023-08-30-00005 du 30 août 2023 donnant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection des populations du Finistère ;

**VU** les résultats d'analyses de LABOCEA du 23 et du 29 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que les résultats en date du 23 et du 29 novembre 2023, des analyses microbiologiques effectuées par LABOCEA sur les palourdes prélevées le 20 et le 27 novembre 2023 dans la zone de production «Rivière de Pont L'Abbé aval» n° 29.07.040 classée B sont inférieurs à la valeur seuil de 4600 E. Coli / 100 g de chair et de liquide intervalvaire ;

**SUR** avis de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

**SUR** avis de l'Agence régionale de santé ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1** :

L'arrêté préfectoral n°29-2023-11-15-00002 est **abrogé**.

#### **ARTICLE 2**

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint délégué à la mer et au littoral, le délégué départemental de l'agence régionale de santé, le commandant du groupement de gendarmerie du Finistère et les maires des communes de Pont L'Abbé et de Loctudy sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 29 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la protection des populations,  
par empêchement, l'adjoint à la chef de service alimentation

Patrick LE FLOCH

*signé*



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Direction départementale de la protection des populations**

### **ARRETE DU 27 NOVEMBRE 2023 ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MONSIEUR MATHIEU DAVIET**

**LE PREFET DU FINISTERE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE en qualité de Préfet du Finistère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2023-08-21-00019 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur François POUILLY, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Finistère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2023-08-30-00005 du 30 août 2023 donnant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection des populations du Finistère ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par Monsieur Mathieu DAVIET domicilié professionnellement à la Clinique vétérinaire - 28 lotissement de Lanéon 29790 PONT CROIX ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Mathieu DAVIET remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

**SUR** la proposition du directeur départemental de la protection des populations du Finistère,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Mathieu DAVIET, docteur vétérinaire administrativement domicilié Clinique vétérinaire - 28 lotissement de Lanéon 29790 PONT CROIX.

**ARTICLE 2** : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans auprès du Préfet du Finistère, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.



ARTICLE 3 : Monsieur Mathieu DAVIET s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Monsieur Mathieu DAVIET pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et la pêche maritime.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la date de notification soit par voie postale ou par l'application télérécurse citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la Préfecture du Finistère et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur départemental de la protection des  
populations,  
Le chef du service santé et protection des animaux et  
des végétaux,

Signé

Françoise PICHARD



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

ARRETE DU 27 NOVEMBRE 2023  
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MONSIEUR ERIC JOUANEN

LE PREFET DU FINISTERE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE en qualité de Préfet du Finistère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2023-08-21-00019 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur François POUILLY, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Finistère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2023-08-30-00005 du 30 août 2023 donnant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection des populations du Finistère ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par Monsieur Eric JOUANEN domicilié professionnellement au 2 rue Algésiras – 29200 BREST ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Eric JOUANEN remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

**SUR** la proposition du directeur départemental de la protection des populations du Finistère,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Eric JOUANEN, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 2 rue Algésiras – 29200 BREST ;

**ARTICLE 2**: Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire

sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans auprès du Préfet du Finistère, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

ARTICLE 3 : Monsieur Eric JOUANEN s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Monsieur Eric JOUANEN pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et la pêche maritime.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la date de notification soit par voie postale ou par l'application télécours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la Préfecture du Finistère et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur départemental de la protection des  
populations,  
Le chef du service santé et protection des animaux et  
des végétaux,

Signé

Françoise PICHARD



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

ARRETE DU 30 NOVEMBRE 2023  
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MADAME COLIN MARGAULT

LE PREFET DU FINISTERE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE en qualité de Préfet du Finistère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2023-08-21-00019 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur François POUILLY, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Finistère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2023-08-30-00005 du 30 août 2023 donnant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection des populations du Finistère ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par Madame Margault COLIN domiciliée professionnellement à la Clinique vétérinaire de la Sainte Croix – 7 rue Breizh Izel – 29100 DOUARNENEZ ;

**CONSIDERANT** que Madame Margault COLIN remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

**SUR** la proposition du directeur départemental de la protection des populations du Finistère,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>:** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Margault COLIN, docteur vétérinaire administrativement domicilié à la Clinique vétérinaire de la Sainte Croix – 7 rue Breizh Izel – 29100 DOUARNENEZ.

**ARTICLE 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans auprès du Préfet du Finistère, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

ARTICLE 3 : Madame Margault COLIN s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Madame Margault COLIN pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et la pêche maritime.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la date de notification soit par voie postale ou par l'application télérécurse citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la Préfecture du Finistère et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur départemental de la protection des  
populations,  
Le chef du service santé et protection des animaux et  
des végétaux,

Signé

Françoise PICHARD



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

ARRETE DU 30 NOVEMBRE 2023  
DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A DES FONCTIONNAIRES  
DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
DU FINISTERE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE MARCHES  
PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

LE PREFET DU FINISTERE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions, modifiée, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU** les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 14 janvier 2022 nommant M. François POUILLY en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Finistère ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Mme Florence COTTAIS en qualité de directrice départementale adjointe de la protection des populations du Finistère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2020-12-29-008 du 29 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Finistère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2023-11-29-00002 du 29 novembre 2023 donnant délégation de signature à M. François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Finistère, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics et accords-cadres ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2023-08-30-0006 du 30 août 2023 donnant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection des populations

42, boulevard Duplex  
29320 QUIMPER Cedex  
Tél : 02 90 77 20 00  
[www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr)

1

en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics et accords-cadres ;

**SUR** La proposition du directeur départemental de la protection des populations du Finistère,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire, de marchés publics et accords-cadres, pour l'ensemble des matières figurant dans l'arrêté préfectoral susvisé n°29--2023-11-29-00002 du 29 novembre 2023 à :

- M. François JACQUES, adjoint au directeur ;
- Mme Karen LOUCHART, responsable budgétaire .

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire, pour l'ensemble des matières relevant des domaines d'activité dont ils ont la charge et pour ceux dont ils seraient amenés à assurer l'intérim, dans la limite de leurs attributions, conformément à l'arrêté préfectoral n° 29-2020-12-29-008 du 29 décembre 2020, portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Finistère susvisé :

- Mme Françoise PICHARD, chef du service santé et protection des animaux et des végétaux ;
- M. Loïc GOUYET, adjoint au chef du service santé et protection des animaux et des végétaux ;
- M. Manuel PETIT, adjoint au chef du service santé et protection des animaux et des végétaux.

**ARTICLE 3 :** Délégation est accordée aux agents titulaires des cartes d'achat pour procéder à des dépenses dans la limite des plafonds autorisés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement :

- M. François POUILLY, directeur départemental (BOP 354) ;
- M. Philippe LAUDREN, responsable de filière au service alimentation (BOP 354) ;
- Mme Karen LOUCHART, responsable budgétaire (BOP 354 et BOP 206)

**ARTICLE 4 :** L'arrêté préfectoral n° 29-2023-08-30-0006 du 30 août 2023 donnant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection des populations en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics et accords-cadres est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le directeur départemental de la protection des populations du Finistère et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le directeur départemental  
de la protection des populations

Signé

François POUILLY



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PERMANENT N° 2023 – 7 DU 27 OCTOBRE 2023  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RN165 ENTRE LES PR 109 ET 114 DONT LE PONT DE L'IROISE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

**VU** le Code de la route, notamment ses articles R. 411-5 et R. 411-18 ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet du Finistère

**VU** le décret du Président de la République du 4 juillet 2022 portant nomination de M. Denis REVEL en qualité de directeur de cabinet du préfet du Finistère.

**VU** le protocole en date du \_\_\_\_\_ relatif à la gestion de la circulation sur le pont de l'Iroise selon les événements météorologiques ;

**CONSIDÉRANT** que des vents en rafales supérieurs ou égaux à 90 km/h sont de nature à rendre particulièrement difficile la circulation des véhicules, notamment des poids-lourds et porter atteinte à la sécurité des usagers ;

**CONSIDÉRANT** que les vigilances météorologiques établies par Météo France permettent d'obtenir des prévisions de vent fort ;

**CONSIDÉRANT** que le dispositif de prévision et de surveillance météorologique mis en œuvre par la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest – Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (DIRO-CIGT) permet d'obtenir en temps réel toutes informations justifiant de la mise en place de mesures d'urgence visant à réglementer la circulation sur le pont de l'Iroise ;

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère :



## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dès lors que les prévisions météorologiques indiquent des vents en rafales dont la vitesse est supérieure ou égale à 90 km/h et inférieure à 110 km/h, la vitesse maximale autorisée est limitée à 70 km/h, pendant toute la durée de cette prévision sur la section de RN165 comprise entre les PR112 et PR 114, désignés par le pont de l'Iroise.

**ARTICLE 2** : Indépendamment de toute prévision météorologique, dès lors que les relevés de l'anémomètre de la DIRO situé sur le pont de l'Iroise indique des vents en rafales dont la vitesse est supérieure ou égale à 90 km/h et inférieure à 110 km/h, la vitesse maximale autorisée est limitée à 70 km/h sur la section de RN165 comprise entre les PR112 et PR 114, désignés par le pont de l'Iroise.

**ARTICLE 3** : Les mesures de limitation de vitesse prises en application des articles 1 et 2 peuvent être levées lorsque l'anémomètre de la DIRO relève des mesures de vent en rafales inférieures à 90km/h pendant une heure.

**ARTICLE 4** : Dès lors que les prévisions météorologiques indiquent des vents orienté Ouest/Sud Ouest ou Est/Nord-Est en rafales dont la vitesse est supérieure ou égale à 110 km/h et inférieure à 120 km/h, la vitesse maximale autorisée est limitée à 50 km/h, pendant toute la durée de cette prévision sur la section de RN165 comprise entre les PR112 et PR 114, désignés par le pont de l'Iroise. Si le vent est orienté Ouest/Sud Ouest ou Est/Nord-Est, des panneaux à messages variables obligent les usagers des véhicules de plus de 2 m de haut, des 2 roues, des transports de marchandises dangereuses et des véhicules attelés à emprunter les itinéraires S1 et S2 (cf annexe 1). Le pont est interdit à ce type de véhicule.

**ARTICLE 5** : Indépendamment de toute prévision météorologique, dès lors que les relevés de l'anémomètre de la DIRO indique des vents orienté Ouest/Sud Ouest ou Est/Nord-Est en rafales dont la vitesse est supérieure ou égale à 110 km/h et inférieure à 120 km/h, la vitesse maximale autorisée est limitée à 50 km/h sur la section de RN165 comprise entre les PR112 et PR 114, désignés par le pont de l'Iroise.

**ARTICLE 6** : Les mesures de limitation de vitesse prises en application des articles 4 et 5 peuvent être levées lorsque l'anémomètre de la DIRO relève des mesures de vent en rafales inférieures à 110 km/h pendant une heure. Une limitation de vitesse peut toutefois être prise en application de l'article 2.

**ARTICLE 7** : Dès lors que les prévisions météorologiques ou que les mesures observées à l'aide de l'anémomètre de la DIRO indiquent des vents en rafales dont la vitesse est supérieure ou égale à 120 km/h dans le sens Ouest Sud-ouest ou Est Nord-est la procédure de **fermeture** du pont de l'Iroise est déclenchée en vue d'interdire la circulation de tout véhicule sur la RN165 entre les PR109 et PR 114, soit depuis le giratoire de Kergleuz (jonction N165/N265) et jusqu'à l'échangeur de Ty Ar Menez. Les accès à la RN165 dans le sens sud-nord sont également fermés depuis les échangeurs de Roch Kerezen et Keraliou. Le pont Albert Louppe est également fermé.

**ARTICLE 8** : L'interdiction de circulation prévue à l'article 7 pourra être reconduite au-delà de la fin de la durée de la prévision si les mesures observées à l'aide de l'anémomètre indiquent des vents en rafales dont la vitesse est supérieure ou égale à 120 km/h dans le sens Ouest Sud-ouest ou Est Nord-est. Dans tous les cas, la levée de l'interdiction ne pourra intervenir que lorsque l'anémomètre de la DIRO relève des mesures de vent en rafales inférieures à 120 km/h dans le sens Ouest Sud-ouest ou Est Nord Est pendant une heure.

Une limitation de vitesse peut toutefois être prise en application des articles 4 ou 7.

**ARTICLE 9** : Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules et engins de secours et d'intervention.

**ARTICLE 10:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Quimper dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**ARTICLE 11:** M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet, Mme la Commandante de Groupement de la Gendarmerie du Finistère, M. le directeur départemental de la sécurité publique du Finistère, M. le directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Ouest, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Finistère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Finistère.

Le Préfet,

SIGNE

Alain ESPINASSE

**Direction Générale des Finances Publiques**  
**Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère**  
**Service de gestion comptable de CHATEAULIN**

Je soussignée, Flavie ROBIN, responsable du Service de Gestion comptable de Chateaulin,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 146

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à la personne désignée ci-dessous :

BECAM Grégoire

à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement
- c) tous actes d'administration et de gestion du Service

**Article 2**

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Finistère.

A Chateaulin, le 30 novembre 2023  
La responsable du SGC de Chateaulin

***Signé***

Flavie ROBIN



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale des Finances Publiques**

**Direction Départementale des Finances Publiques du FINISTÈRE**

**Trésorerie de BREST CENTRES HOSPITALIERS**

**8 rue Duquesne – BP 60226**

**29804 BREST Cédex 9**

## **Décision portant délégation de signature aux agents de la Trésorerie de BREST CENTRES HOSPITALIERS**

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le code du commerce, et notamment son article L.622-24 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-L1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16.

### **DÉCIDE**

#### **Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à :

- Monsieur Alain Auffret, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques ; Madame Sandrine Lamy, Inspectrice des Finances Publiques ; Messieurs Fabien Kersalé et Nicolas Le Guen, Inspecteurs des Finances Publiques ; adjoints à la Trésorerie de Brest Centres Hospitaliers,

à l'effet de signer :

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que ceux nécessaires pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de :

a) signer les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiqués dans le tableau ci-après :

Nom, prénom et grade des agents	Domaine	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Madame Le Levier Catherine Contrôleuse principale des Finances Publiques	Recouvrement Hébergés	12 mois	5.000 euros
Madame Grunweiser Edith Contrôleuse des Finances Publiques de 1ère classe	Recouvrement Hébergés	12 mois	5.000 euros
Madame Stillen Gaëlle Contrôleuse des Finances Publiques de 1ère classe	Recouvrement Personnes physiques	12 mois	2.000 euros
Madame Lucas Nadine Contrôleuse des Finances Publiques de 1ère classe	Recouvrement Personnes physiques	12 mois	2.000 euros
Madame Beyer Geneviève Agente administrative principale des Finances Publiques de 1ère classe	Recouvrement Personnes physiques	12 mois	2.000 euros
Madame Le Gentil Sandrine Agente administrative principale des Finances Publiques de 1ère classe	Recouvrement Personnes physiques	12 mois	2.000 euros
Monsieur Dufeu Claude Agent administratif principal des Finances Publiques de 1ère classe	Recouvrement Personnes physiques	12 mois	2.000 euros

## Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Finistère.

A Quimper, le 15 novembre 2023

Le comptable, responsable de la Trésorerie de  
BREST CENTRES HOSPITALIERS, Inspecteur  
principal des Finances Publiques,

**Signé**

André GUYOT



**Arrêté du 24 novembre 2023**  
**Portant agrément départemental d'associations de jeunesse et d'éducation populaire**

**Le Recteur de la région académique Bretagne,  
Recteur de l'académie de Rennes**

**Vu** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;  
**Vu** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;  
**Vu** les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation  
**Vu** le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;  
**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;  
**Vu** le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
**Vu** le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
**Vu** le décret de nomination du recteur/trice d'académie subdéléguant ;  
**Vu** l'acte/ décision de nomination du subdéléguataire (DASEN)  
**Vu** l'acte/ décision de nomination du subdéléguataire (cheffe du SDJES) ;  
 Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par les associations ;  
**Vu** la décision de la commission départementale d'agrément de Jeunesse et d'Éducation Populaire du 23 novembre 2023 ;

**ARRETE**

**Article 1**

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé aux associations dont le nom suit :

Nom Association	N° SIRET	N° RNA	N° agrément JEP
FAMILLES RURALES DE GUISSENY	33815488300015	W291014305	JEP 29 23-166
L'ATELIER PARTAGE DE L'ILE MOLENE	85172266000012	W294011362	JEP 29 23-167
YSTOPIA	88475823600019	W294001583	JEP 29 23-168
ASS AMICALE LAIQUE ST PHILIBERT	42213348800011	W294004872	JEP 29 23-169
RHIZOMES	75300015700028	W561000879	JEP 29 23-170
COLLECTIF TOMAHAWK	51353732400024	W291014305	JEP 29 23-171

**Article 2**

Les présents agréments sont attribués à chaque association pour une durée de cinq ans.

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

**Article 4**

La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Quimper, le 24 novembre 2023.

Pour le recteur de région académique et par délégation,  
la directrice des services de l'Éducation nationale du Finistère,  
par délégation la cheffe de service

*signé*

Mailys MONNIN



**Arrêté du 24 novembre 2023  
Portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'associations  
finistériennes**

**Le Recteur de la région académique Bretagne,  
Recteur de l'académie de Rennes**

**Vu** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;  
**Vu** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;  
**Vu** les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation  
**Vu** le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;  
**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;  
**Vu** le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
**Vu** le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
**Vu** le décret de nomination du recteur/trice d'académie subdéléguant ;  
**Vu** l'acte/ décision de nomination du subdélégué (DASEN)  
**Vu** l'acte/ décision de nomination du subdélégué (cheffe du SDJES) ;  
 Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par les associations ;  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 2023 portant agrément départemental d'associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

**ARRETE**

**Article 1**

Les associations dont le nom figurent ci-dessous, satisfont aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Nom Association	N° SIRET	N° RNA	N° agrément JEP
FAMILLES RURALES DE GUISSENY	33815488300015	W291014305	JEP 29 23-166
L'ATELIER PARTAGE DE L'ILE MOLENE	85172266000012	W294011362	JEP 29 23-167
YSTOPIA	88475823600019	W294001583	JEP 29 23-168
ASS AMICALE LAIQUE ST PHILIBERT	42213348800011	W294004872	JEP 29 23-169
RHIZOMES	75300015700028	W561000879	JEP 29 23-170
COLLECTIF TOMAHAWK	51353732400024	W291014305	JEP 29 23-171

**Article 2**

Ces associations sont réputées remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

**Article 4**

La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Quimper, le 24 novembre 2023.

Pour le recteur de région académique et par délégation,  
la directrice des services de l'Éducation nationale du Finistère,  
par délégation la cheffe de service

*signé*

Mailys MONNIN